

Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi 21 janvier 2015 à 19h00, au Centre administratif, 2046, chemin St-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4.

Présent:	Isabel Béland	Commissaire-parent
	Stephen Burke	Président
	Heather Clibbon	Commissaire
	Sara Downs	Commissaire (par téléphone)
	Christian Falle	Commissaire-parent (par visio-conférence)
	Debbie Ford-Caron	Commissaire (par visio-conférence)
	Chantal Guay	Commissaire (par visio-conférence)
	Kevin Jack	Commissaire
	Wyna Marois	Commissaire
	Esther Paradis	Commissaire
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Patsy Poulin	Commissaire-parent (par visio-conférence)
	Jo Rosenhek	Commissaire
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire (par visio-conférence)
	Aline Visser	Commissaire
Absent:	Stephen Nellis	Commissaire-parent
	Jean Robert	Vice-président
Également Présents:	Gina Farnell	Directrice des services éducatifs complémentaires
	François Garon	Technicien en informatique
	Patti L. Moore	Secrétaire générale
	Melanie Simard	Secrétaire de gestion

15-01.01 Ouverture de la séance

Le Président déclare la séance ouverte à 19h01.

15-01.02 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par A. Visser, APPUYÉ par E. Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

15-01.03 Période de questions réservée au public

Aucun public n'était présent.

15-01.04 **Période de questions réservée aux élèves**

Aucun élève n'était présent.

15-01.05 **Correspondance des élèves**

Aucune correspondance n'a été reçue.

15-01.06 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2014**

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par J. Rosenhek et RÉSOLU; d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le mercredi 10 décembre 2014 tel que présenté.

Le Commissaire K. Jack s'abstient de voter.

15-01.07 **Affaires découlant des séances précédentes**

Il n'y a aucune affaire découlant des réunions précédentes.

15-01.08 **Rapport du Président**

Le président a fait parvenir un rapport aux commissaires qui fait état des items suivants:

- Réunion de l'ordre du jour de la CSCQ – 12 janvier 2015
- Colloque de l'ADIGECS – 15 janvier 2015
- Réunion du Comité de vérification et du Conseil d'administration de l'ACSAQ – 16 janvier 2015
- Réunion des directions d'école – 21 janvier 2015

S. Downs est
arrivée à
19h16.

J. Robert a fait un rapport détaillé d'une rencontre avec le ministre Bolduc concernant les fusions des commissions scolaire.

15-01.09 **Rapport du Directeur général**

Le Directeur général a fait part au conseil des points suivants:

- a) Développement sur le plan stratégique
- b) Mise à jour sur le projet SACCADE *Structure et Apprentissage Conceptuel Continu Adapté au Développement Évolutif*
- c) Dîner international – Centre de formation Eastern Québec
- d) Festival des Arts 2015 – primaire et secondaire
- e) Période d'inscription de la CSCQ pour l'année 2015-2016
- f) Résumé des négociations de relations de travail
- g) Tournoi de Basketball de la CSCQ / Mise à jour sur l'événement culturel

15-01.09

Rapport du Directeur général (continué)

G. Farnell a
quitté à
19h28.

- h) Comités de relation de travaux
 - i) Employés cadre – Directeurs, coordinateurs et gestionnaires
 - ii) Direction d'école ou de centre
 - iii) Enseignants
 - iv) Professionnels
 - v) Personnel de soutien

S. Pigeon a mentionné que la CSCQ occupe le premier rang parmi les neuf commissions scolaires Anglophones dans la province de Québec avec le taux de succès global le plus élevé sur les examens uniformes du MELS en juin 2014.

15-01.10

Affaires nouvelles

- a) Code d'éthique et de déontologie applicable aux Commissaires de la Commission scolaire Central Québec (adoption)

ATTENDU QUE la Loi sur l'instruction publique exige que les commissions scolaires établissent, par règlement, un code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires;

ATTENDU QUE le Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire Central Québec a été examiné par le Comité exécutif le 9 décembre 2014 et des propositions de modifications ont été apportés;

ATTENDU QU'un avis public d'au moins 30 jours pour l'adoption du Code a été donné le 21 décembre 2014;

Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par J.-A. Toulouse et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec adopte la version révisée du Code d'éthique et de déontologie des commissaires tel qu'il est présenté à l'**annexe 1** du présent procès-verbal; et

QUE la version révisée soit ajoutée au site Internet de la Commission scolaire Central Québec et que la version précédente du Code d'éthique et de déontologie des commissaires soit conservé (papier et électronique) de façon permanente aux archives.

b) Code de règles de procédure relatif aux séances du Conseil des commissaires (adoption)

ATTENDU QU'à la réunion du 14 novembre 2014 les membres du Conseil des commissaires ont été mis au courant que le Code de Règles de Procédure Relatif aux Séances du Conseil des Commissaires avait besoin d'examen;

ATTENDU QUE le Comité d'exécutif a été mandaté d'examiner la politique et les changements proposés et de faire des recommandations au Conseil des commissaires;

ATTENDU QUE le Comité exécutif s'est réuni le 9 décembre 2014 pour examiner la politique et les changements proposés;

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par K. Jack et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec adopte la version révisée du Code de règles de procédure relatif aux séances du Conseil des commissaires tel que présenté à l'**annexe 2** du présent procès-verbal; et

QUE la version révisée soit ajoutée au site Internet de la Commission scolaire Central Québec et que la version précédente du Code d'éthique et de déontologie des commissaires soit conservé (papier et électronique) de façon permanente aux archives.

c) Calendrier scolaire 2015-2016 (Région de Québec – secteur jeunes) (adoption)

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique, chaque commission scolaire doit établir le calendrier scolaire de ses écoles, en tenant compte de ce qui est prévu au Régime pédagogique;

ATTENDU QUE selon la convention collective du personnel enseignant, un comité doit être formé aux fins de consultation sur le calendrier scolaire;

ATTENDU QU'à la suite de la rencontre et de la consultation du comité, ce dernier recommande l'adoption du calendrier proposé pour l'année scolaire 2015-2016;

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; QUE la Commission scolaire Central Québec adopte le calendrier scolaire (secteur des jeunes) proposé pour l'année scolaire 2015-2016, tel qu'il est présenté à l'**annexe 3** du présent procès-verbal.

d) Présence au Fidéides

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec a été représentée aux Fidéides au cours des dernières années;

ATTENDU QUE cet événement est une bonne occasion d'augmenter la visibilité de la Commission scolaire;

ATTENDU QUE le gala des Fidéides aura lieu le jeudi 12 mars 2015;

ATTENDU QUE l'inscription à tarif préférentiel est offerte, pour un certain temps, à la CSCQ;

Il est PROPOSÉ par H. Clibbon, APPUYÉ par K. Jack et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; QUE la Commission scolaire Central Québec soit représentée, lors du gala 2015 des Fidéides, par M. Stephen Burke et Mlle Susie Faguy; et

QUE les billets pour participer à l'événement soient achetés avant l'échéance du 15 février 2015.

e) Critères d'admission et d'inscription des élèves et application des limites territoriales des écoles 2015-2016 (adoption)

ATTENDU QUE la consultation prescrite sur la version préliminaire des Critères d'admission et d'inscription des élèves et application des limites territoriales des écoles pour l'année scolaire 2015-2016 a eu lieu;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, ces critères doivent être adoptés, mis en vigueur et envoyés à chaque conseil d'établissement au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves;

ATTENDU QUE la période d'inscription pour l'année scolaire 2015-2016 aura lieu du 2 au 20 février 2015;

Il est PROPOSÉ par W. Marois, APPUYÉ par E. Paradis et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec adopte, en vertu des articles 4, 213 et 239 de la Loi sur l'instruction publique, les Critères d'admission et d'inscription des élèves et application des limites territoriales des écoles pour l'année scolaire 2015-2016, tels qu'ils sont présentés à l'**annexe 4** du présent procès-verbal.

f) Plan triennal de destination des immeubles et actes d'établissement (adoption)

ATTENDU QUE l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique stipule que, chaque année, la commission scolaire doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et que ce plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan; ATTENDU QUE le Comité de parents de la CSCQ a été consulté, comme le stipule l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique;

Il est PROPOSÉ par H. Clibbon, APPUYÉ par A. Visser et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec adopte, en vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, l'ensemble du plan triennal global de répartition et de destination de ses immeubles et des actes d'établissement, tels qu'ils sont présentés à l'**annexe 5** du présent procès-verbal.

g) Amendement à la Politique de transport scolaire de la CSCQ

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par A. Visser de reporter cet item à la prochaine séance du Conseil des commissaires.

h) Politique en matière de frais exigés aux parents et aux élèves adultes (dépôt)

Le projet de Politique en matière de frais exigés aux parents et aux élèves adultes a été déposé aux fins de consultation.

i) Nomination des commissaires aux comités 2014-2015 – Révisiona) Comité consultatif de transport – Commission scolaire de la Capitale

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; QUE pour l'année scolaire 2014-2015, les commissaires représentant le conseil au sein du Comité consultatif de transport de la Commission scolaire de la Capitale soit Kevin Jack et Jo Rosenhek comme substitut.

15-01.10

Affaires nouvelles (continué)

i) Nomination des commissaires aux comités 2014-2015 – Révision (continué)

b) Comité consultatif de transport – Commission scolaire Chemin-du-Roy

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; QUE pour l'année scolaire 2014-2015, le membre du Conseil d'Administration représentant la Commission scolaire Central Québec au sein du Comité consultatif de transport de la Commission scolaire Chemin-du-Roy soit Pierrette Laliberté, Directrice générale adjointe.

15-01.11

Rapport des comités

a) Comité exécutif

Il n'y a eu aucune rencontre.

b) Comité de parents

Il n'y a eu aucune rencontre.

c) Comité consultatif des services aux EDHAA

Il n'y a eu aucune rencontre.

d) Comité consultatif de transport

Une rencontre a eu lieu le 14 janvier 2015. E. Paradis, Présidente du Comité a fait un bref rapport sur cette réunion; le sujet de cette réunion a été discuté à l'Item 10.
g) Amendement à la Politique de transport scolaire de la CSCQ.

e) Comité de vérification

Il n'y a eu aucune rencontre. Une réunion aura lieu en février.

f) Comité d'évaluation du Directeur général

Il n'y a eu aucune rencontre.

g) Comité d'éthique et gouvernance

Il n'y a eu aucune rencontre.

h) Comité des ressources humaines

Il n'y a eu aucune rencontre.

15-01.11 Rapport des comités (continué)

i) Comité ad hoc pour les écoles Riverside

Il n'y a eu aucune rencontre. Une réunion aura lieu le 28 janvier 2015.

15-01.12 Association des commissions scolaires Anglophones du Québec

a) Rapport du conseil d'administration

Une rencontre a eu lieu le 16 janvier 2015. D. Ford-Caron a fait un rapport sur cette réunion, les principaux items étant :

- La nomination de M. Stephen Burke, Président de la CSCQ au poste de Vice-président de l'ACSAQ. S. Burke remplacera M. Frank Verrillo jusqu'à l'Assemblée générale annuelle qui aura lieu en octobre - elle lui souhaite ses sincères félicitations;
- Rencontre avec le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- Les modifications apportées aux structures des commissions scolaires;
- Conférence de printemps à Québec le 21 au 23 mai 2015.

b) Rapport des comités

Il n'y a eu aucune rencontre.

15-01.13 Prochaine séance

La prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires aura lieu mercredi le 18 février 2015 à 19h00.

Une séance extraordinaire aura lieu dans la semaine du 26 janvier.

15-01.14 Période de questions

a) Public

Aucun public n'était présent.

b) Commissaires

Il n'y eu aucune question.

15-01.15 Session à huis clos

Aucune session à huis clos n'a eu lieu.

15-01.16 Ajournement

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par H. Clibbon de lever la séance à 21h07.

Patti L. Moore
Secrétaire générale

Stephen Burke
Président

Approuvé le 18 février 2015.



**CODE DÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX COMMISSAIRES DE LA
COMMISSION SCOLAIRE CENTAL QUÉBEC**

(Adopté le 4 décembre 1998)

(Révisé le 14 novembre 2008, le 11 janvier 2013 et le 21 janvier 2015)

Note: Pour alléger le texte qui suit et en faciliter la lecture, nous avons recours à l'utilisation exclusive du masculin.

CONTINUONS À APPRENDRE

Table des matières

1. Références	3
2. Titre	3
3. Champ d'applications	3
4. Définitions	3
5. Devoirs et responsabilités des commissaires	4
6. Conflit d'intérêts	4
7. Identification de situation de conflit d'intérêts.....	5
7.1 Définitions.....	5
7.2 Exclusion	5
7.3 Exemples	5
8. Obligations.....	6
9. Mesures préventives.....	7
10. Raisons de disqualification du mandant.....	7
11. Mécanismes de renforcement	8
11.1 Formation d'un Comité d'examen	8
11.2 Procédures	8
11.3 Frais de déplacement.....	8
12. Sanctions.....	8
13. Accessibilité du code.....	9
14. Révision du Code d'éthique et de déontologie	9
15. Entrée en vigueur	9
Annexe 1	10
FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT - COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC	10



1. Références

Loi sur l’instruction publique (L.R.Q. chapitre I-13.3, articles 175.1 à 175.4, 176, 177.1)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. chapitre E-2.2, articles 306 à 312)

Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. chapitre A-2.1, articles 53, 59, 158, 164)

Code civil du Québec (articles 321 à 326)

2. Titre

Ce règlement s’intitule : « Code d’éthique et de déontologie applicable aux commissaires de la Commission scolaire Central Québec ».

3. Champ d’applications

À moins qu’il ne soit autrement spécifié, le présent règlement s’applique à tout commissaire tel que défini dans la Loi sur l’instruction publique.

4. Définitions

4.1 Comité d’examen : comité formé de trois personnes désignées en vertu de la loi pour prendre connaissance d’un cas de plainte de comportement d’un commissaire qui est contraire ou prohibé conformément aux normes édictées dans le présent règlement.

4.2 Commissaire d’école : commissaire élu ou nommé en vertu de la Loi sur les élections scolaires.

4.3 Commissaire-parent : commissaire représentant du comité de parents et élu conformément à la Loi sur l’instruction publique.

4.4 Cooptation : permettre de faire accéder au conseil des commissaires des personnes dont les compétences ou les habiletés sont jugées complémentaires à celles des autres membres ou utiles à l’administration de la commission scolaire. Ces personnes doivent satisfaire aux critères de sélection que le ministre peut déterminer par règlement.

4.5 Conflit d’intérêts : situation où le commissaire doit choisir entre son intérêt personnel et celui de la Commission scolaire.



5. Devoirs et responsabilités des commissaires

5.1 Discretion

Un commissaire doit faire preuve d'une discrétion absolue tant dans le cours de son mandat qu'après et doit respecter la nature confidentielle des renseignements personnels, commerciaux et scientifiques ainsi obtenus, plus particulièrement ceux communiqués lorsque les instances de la Commission scolaire siègent à huis clos.

5.2 Respect des règles et politiques

Un commissaire doit se conformer aux lois décrites à l'article 1 ainsi qu'aux règles et politiques établis par la Commission scolaire.

5.3 Rémunération

Un commissaire reçoit la rémunération établie par le Conseil des commissaires conformément aux dispositions légales et statutaires. Un commissaire n'a droit à aucune autre rémunération que celle prévue par ces dispositions.

6. Conflit d'intérêts

- 6.1 Le commissaire doit éviter tout conflit d'intérêts tel que stipulé dans la Loi sur l'instruction publique et dans le présent règlement.
- 6.2 En ce qui concerne tout contrat ou entente qui doit être négocié ou conclu avec la Commission scolaire, un commissaire ne doit pas utiliser l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions pour recevoir un quelconque avantage ou en faire profiter son entourage.
- 6.3 En plus de ce qui est spécifié à l'article 175.4 de la Loi sur l'instruction publique concernant les intérêts qu'il pourrait avoir dans une entreprise, un commissaire doit dénoncer toute situation qui peut ou pourrait placer, directement ou indirectement, ses intérêts personnels ou ceux de son entourage en conflit avec ceux de la Commission scolaire.
- 6.4 Un commissaire ne peut utiliser son titre ou son poste afin d'obtenir pour son entourage ou pour lui-même des services qu'offre la Commission scolaire auxquels il n'aurait normalement pas droit.
- 6.5 Un commissaire doit dénoncer toute situation illégale ou irrégularité contre la Commission scolaire et dont il est au courant.
- 6.6 Un commissaire ne doit pas directement ou indirectement accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou une autre personne.



7. Identification de situation de conflit d'intérêts

7.1 Définitions

- 7.1.1 Une situation de conflit d'intérêts signifie une situation dans laquelle le commissaire pourrait avoir à choisir entre son intérêt personnel ou celui de son entourage et les intérêts de la Commission scolaire.
- 7.1.2 Le terme « intérêt » signifie un intérêt direct ou indirect, financier ou non, réel, apparent ou potentiel; intérêt qui est distinct de l'intérêt public en général et qui peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.
- 7.1.3 « Intérêt personnel » signifie l'intérêt d'un commissaire.
- 7.1.4 « Intérêt de l'entourage » signifie un intérêt de quiconque lié par le sang ou par la loi à un commissaire, ou l'intérêt d'une entreprise, coopérative, firme ou association dans laquelle le commissaire agit à titre d'administrateur ou de directeur et dans laquelle il détient plus de 10 pourcent (10 %) des parts ou actions lui donnant droit de voter lorsque de telles parts ou actions sont émises.

7.2 Exclusion

Il n'existe aucun intérêt personnel ni intérêt de l'entourage selon le sens donné dans le présent règlement du fait qu'une personne est membre, administrateur ou directeur d'un autre établissement scolaire, d'un établissement public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme sans but lucratif ou d'un organisme pour lequel la loi prescrit que le commissaire doit être membre, administrateur ou directeur à raison d'être membre de la Commission scolaire.

7.3 Exemples

Sans limiter la portée du présent article mais dans le seul but de s'en servir comme illustration, les situations suivantes représentent des situations de conflit d'intérêts ou celles qui peuvent le devenir :

- 7.3.1 Une situation dans laquelle le commissaire ou une personne de son entourage détient, directement ou indirectement, un intérêt dans une délibération de la Commission scolaire;
- 7.3.2 Une situation dans laquelle le commissaire ou une personne de son entourage détient, directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat ou un projet de contrat avec la Commission scolaire;
- 7.3.3 Une situation dans laquelle le commissaire ou une personne de son entourage obtient ou serait sur le point d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage personnel à la suite d'une décision prise par la Commission scolaire.



8. Obligations

- 8.1 Le commissaire sera d'abord motivé par un profond désir de servir les élèves, sa commission scolaire et les électeurs de sa circonscription.
- 8.2 Le commissaire maintiendra l'intégrité, la confiance et la dignité de la fonction de commissaire d'école.
- 8.3 Un commissaire reconnaîtra que l'autorité demeure au sein du Conseil des commissaires lors des séances légales et n'a aucun pouvoir à titre individuel.
- 8.4 Un commissaire se conformera aux décisions de la majorité du Conseil des commissaires et agira de manière à respecter cette décision.
- 8.5 Un commissaire s'efforcera de voir à ce que les fonds de la Commission scolaire soient dépensés de façon efficace, économique et dans le meilleur intérêt des élèves.
- 8.6 Un commissaire ne discutera pas d'affaires confidentielles de la commission avec quiconque autre que les commissaires et les personnes dûment autorisées par le Conseil des commissaires.
- 8.7 Un commissaire remplira ses fonctions avec autonomie, intégrité et de bonne foi dans le meilleur intérêt de la Commission scolaire et de la population desservie par la Commission scolaire. Il agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité comme agirait une personne raisonnable et responsable dans de telles circonstances.
- 8.8 Un commissaire doit éviter de ternir la réputation des autres et doit traiter avec respect les commissaires et les employés de la Commission scolaire.
- 8.9 Un commissaire doit en tout temps adopter un comportement et un mode de communication qui est digne et convenable dans ses fonctions de sorte à protéger et promouvoir l'image et la crédibilité de la Commission scolaire.
- 8.10 Un commissaire doit s'efforcer d'assister à toutes les réunions régulières, extraordinaires et de travail du Conseil des commissaires.



9. Mesures préventives

- 9.1 Dès son entrée en fonction, un commissaire doit définir, par écrit, sur le formulaire prévu par la Commission scolaire, les situations ou les relations qui pourraient occasionner un conflit d'intérêts. Ce formulaire doit être complété lorsque survient tout changement qui pourrait entraîner une telle situation ou relation.
- 9.2 Un commissaire doit, parmi toute autre chose, divulguer tout intérêt qu'il a dans une entreprise faisant affaires ou qui a déjà fait affaires avec la Commission scolaire et faire connaître, si tel est le cas, toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts qui pourrait le concerner.
- 9.3 Un commissaire qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou apparente en regard avec un sujet traité par le Conseil des commissaires doit le dénoncer et se retirer de la séance du Conseil de façon à laisser cours aux délibérations et au vote du sujet en son absence.

10. Raisons de disqualification du mandant

- 10.1 Tous les commissaires doivent se conformer à la demande de vérifications des antécédents, selon le Politique de vérification des antécédents de la CSCQ.
- 10.2 Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (article 21. (5^o) Loi sur les élections scolaires) est inéligible à la fonction de commissaire.

L'inéligibilité prévue au paragraphe 5^o vaut pour la durée de la peine mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis.

- 10.3 Est inhabile à exercer la fonction de membre du personnel électoral de toute commission scolaire la personne déclarée coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire (article 28.1 de la Loi sur les élections scolaires).

L'inhabilité dure cinq ans à compter du jour où le jugement de culpabilité est passé en force de chose jugée.

- 10.4 Si une infraction a été commise- ou est découvert d'être commise- le processus mis en évidence dans la vérification des antécédents s'appliquerait à tous les commissaires.



11. Mécanismes de renforcement

11.1 Formation d'un Comité d'examen

Au besoin, le Conseil des commissaires formera un Comité d'examen dont le rôle est de déterminer s'il y a ou non une infraction au Code d'éthique et de déontologie et d'imposer les sanctions requises. Le comité est composé de trois personnes qui ne sont pas membres du Conseil ni employés de la Commission scolaire. Un de ces membres doit avoir une bonne connaissance et expérience en éthique et déontologie. Le Conseil nommera également un remplaçant qui agira en l'absence d'un de ces membres. Le comité peut solliciter la participation de personnes-ressources si nécessaire.

Le Comité d'examen nommera un président et pourra adopter des règles de fonctionnement.

11.2 Procédures

Toute plainte qui résulte de l'application du Code d'éthique et de déontologie devra être reçue par écrit. Toute personne qui s'aperçoit d'un quelconque manquement au Code d'éthique et de déontologie peut faire parvenir une plainte au secrétaire général qui l'acheminera au Comité d'examen, au Conseil des commissaires pendant une session à huis clos et au commissaire concerné. Le commissaire faisant l'objet de la plainte a le droit de se faire entendre auprès du Comité d'examen.

11.3 Frais de déplacement

Les frais de déplacement seront remboursés aux membres du Comité d'examen selon la Politique relative au remboursement des frais de déplacement et de séjour de la Commission scolaire, si besoin est.

12. Sanctions

12.1 Dans l'éventualité où le Comité d'examen en vient à la conclusion que le commissaire a enfreint la loi ou le Code d'éthique et de déontologie, il fait ses recommandations auprès du Conseil des commissaires sur la sanction disciplinaire qu'il juge appropriée d'accorder.

12.2 Les sanctions possibles qui peuvent être recommandées sont les suivantes :

- un avertissement avec ou sans demande d'excuses;
- une réprimande;
- une suspension, pour un maximum de six (6) mois, d'une partie ou de la totalité des attributions et des fonctions du commissaire, à l'exception du droit de participation aux assemblées publiques du Conseil des commissaires.

12.3 Le Conseil des commissaires statue sur la plainte après avoir pris en considération les recommandations du Comité d'examen. Le commissaire faisant l'objet d'une sanction doit se voir accorder l'occasion de se faire entendre par le Conseil au sujet des allégations et de la sanction jugée appropriée.



12.4 Les sanctions envisagées dans le présent règlement sont de nature disciplinaire. Par conséquent, rien n’y empêche la Commission scolaire Central Québec d’intenter une action en justice.

12.5 Le Comité d’examen peut également recommander au Conseil des commissaires d’intenter une action en déclaration d’inhabilité de ce commissaire selon l’article 308 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

13. Accessibilité du code

Le Code d’éthique et de déontologie est accessible au bureau du secrétaire général et sur le site internet de la Commission scolaire, www.cqsb.qc.ca. Un rapport figurera dans le rapport annuel de la Commission scolaire.

14. Révision du Code d’éthique et de déontologie

Au besoin, le Code d’éthique et de déontologie fera l’objet d’une révision par les membres lors de la période publique de la séance.

15. Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur le 21 janvier 2015.



Annexe 1

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT - COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC

Tel que stipulé à l'article 175.4 de la *Loi sur l'instruction publique* – tout membre du conseil des commissaires qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la commission scolaire doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur général.

C'est la responsabilité du membre du conseil des commissaires de s'assurer que la déclaration est à jour.

Je, _____, commissaire de la Commission scolaire Central Québec, déclare :

Que j'ai un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit mon intérêt personnel et celui de la commission scolaire:

Autre déclaration de conflit d'intérêt:

Par conséquent, je vais m'abstenir de participer à toute discussion et/ou décision de la Commission scolaire à travers lequel je serais en conflit d'intérêts.

Signature





**CODE DE RÈGLES DE PROCÉDURE RELATIF AUX SEANCES DU
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

(Adopté le 22 août 2003)

(Révisé le 22 avril 2005, le 14 novembre 2008, le 12 juin 2013, le 21 janvier 2015)

Note: Pour alléger le texte qui suit et en faciliter la lecture, nous avons recours à l'utilisation exclusive du masculin.

CONTINUONS À APPRENDRE

Table des matières

PRÉAMBLE.....	3
PROCÉDURES RELATIVES AUX SÉANCES	3
1.0 PRÉPARATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
2.0 PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL	5
3.0 RÉUNION À HUIS CLOS	6
4.0 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES	6
5.0 DROITS ET OBLIGATIONS DU PRÉSIDENT	8
6.0 PÉRIODES DE QUESTIONS.....	9
7.0 INFRACTIONS AU CODE DE RÈGLES DES PROCÉDURE	10
8.0 DÉFINITIONS.....	11
9.0 RÉVISION.....	11



PRÉAMBLE

Ce Code de règles de procédures pour les séances du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec se base sur la Loi des élections scolaires, sur la Loi de l'instruction publique et sur le *Robert's Rules of Order*.

Ces procédures sont conçues pour faciliter une prise de décision éclairée et l'obtention d'un consensus dans des limites de temps raisonnables.

Les membres du Conseil des commissaires auront recours au *Robert's Rules of Order* pour tout règle ou règlement non couvert par la présente politique. Toutefois, La Loi sur les élections scolaires ainsi que la Loi sur l'instruction publique ont préséance sur la présente politique et sur le Code de règles de procédures du *Robert's Rules of Order*.

La durée du mandat des commissaires nommés ne doit pas excéder quatre ans. (article 143)

PROCÉDURES RELATIVES AUX SÉANCES

1.0 PRÉPARATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Le Directeur général, avec le Secrétaire général, préparent un ordre du jour qui est ensuite passé en revue avec le Président et le Vice-président.
- 1.2 Si les membres du Conseil désirent placer un point à l'ordre du jour, ils sont invités à adresser leur demande au Président, et ce, au plus tard une semaine et un jour avant la tenue de la séance.
- 1.3 Les administrateurs qui désirent placer un point à l'ordre du jour doivent adresser leur demande au Directeur général ou au Secrétaire générale selon l'échéance établi au point 1.2.
- 1.4 Autant que possible, les documents afférents à un point de l'ordre du jour de la réunion à venir devraient être envoyés en même temps que l'ordre du jour, afin de faciliter le processus décisionnel. C'est pourquoi il est important qu'un individu voulant ajouter un point à l'ordre du jour fasse parvenir le document relatif à sa requête au Secrétaire général avant que tous les documents reliés à l'ordre du jour ne soient envoyés avec ce dernier. En cas de force majeure, quand un individu ne dispose d'aucun document dans l'immédiat et qu'il désire placer un point à l'ordre du jour, il devra fournir au Secrétaire général une brève description d'un paragraphe concernant le point à débattre.
- 1.5 Afin d'éviter les longueurs lors des séances, les questions touchant à des incidents spécifiques ou de nature personnelle peuvent être répondues par le Directeur général ou un Directeur de service à l'extérieur de la séance du Conseil des commissaires.



1.6 L'ordre du jour du Conseil se déroulera généralement de la façon suivante :

L'ouverture de la séance
Adoption de l'ordre du jour
Période de questions réservée au public
Période de questions réservée aux élèves
Adoption du procès-verbal
Affaires découlant des séances précédentes
Rapport du Président
Rapport du Directeur général
a) Développement sur le Plan stratégique
b) Comités de relations de travail (cadres de services, direction d'école ou de centre, enseignants, professionnels, personnel de soutien)
Affaires nouvelles
Rapports des comités :
a) Comité exécutif
b) Comité de parents
c) Comité consultatif EHDAA
d) Comité consultatif du transport
e) Comité de vérification
f) Comité d'évaluation du Directeur général
g) Comité d'éthique et gouvernance
h) Comité des ressources humaines
i) Tout comité ad hoc formé par le Conseil
Association des commissions scolaires anglophones du Québec
Prochaines séances
Période de questions réservée au public
Période de questions réservée aux commissaires
Huis-clos (si requis)
Levée de la séance

- 1.7 En temps normal, les séances du Conseil auront lieu de 10h30 jusqu'à 22h30 au plus tard. Si une séance nécessite une prolongation, celle-ci aura lieu à la suite d'une résolution.
- 1.8 L'ordre du jour, ainsi que tous les documents afférents à la séance, y compris des résolutions provisoires, des références légales, des notes explicatives et autres documents écrits, seront normalement expédiés du bureau de la commission scolaire par courriel, ou ajouter sur « SharePoint » et ce, au plus tard une semaine précédente la séance. Des informations supplémentaires peuvent être envoyées par courriel jusqu'à 36 heures avant la réunion, au besoin.
- 1.9 On pourra ajouter des points à l'ordre du jour pendant la séance selon le bon vouloir du Conseil des commissaires. Si le point ajouté débouche sur une résolution, il faudra avoir obtenu les deux tiers des votes pour que le Conseil puisse prendre en compte la proposition.



2.0 PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL

2.1 Rédaction des process-verbaux

Les procès-verbaux des séances du Conseil des commissaires tiennent lieu d'enregistrement du contenu des séances.

Ils doivent inclure, entre autres données :

La date, l'heure et le lieu de la séance

Le nom des membres présents, des membres absents, des membres participant par téléphone ou par visio-conférence ainsi que les heures d'arrivée et de départ des membres

Le statut de la séance : ordinaire ou extraordinaire

Le nom du Président et du secrétaire de la séance

L'adoption du procès-verbal

La mention de la perte du quorum pendant la séance

Toutes les propositions et les résolutions ayant fait l'objet d'un vote, les résultats des votes et les noms des commissaires ayant voté pour ou contre ces propositions / résolutions, ou s'étant abstenus de voter

Bref résumé des rapports présentés et des points d'information

Bref résumé des exposés livrés durant les périodes de questions réservées au public et aux commissaires.

L'heure de la levée de la séance

2.2 Lecture du procès-verbal

Le Secrétaire général n'est pas tenu de lire le procès-verbal, en autant qu'une copie de ce dernier ait été reçue par chacun des membres présents au moins six heures avant le début de la réunion durant laquelle il doit être approuvé.

2.3 Adoption du procès-verbal

On soumet une copie brouillon du procès-verbal au Conseil des commissaires à des fins d'approbation. Puis, avant la séance, on demande aux membres d'en signaler les erreurs typographiques au Secrétaire général avant la réunion.

2.4 Distribution du procès-verbal approuvé

Une fois le procès-verbal approuvé puis signé par le Président et le Secrétaire général, il apparaît sur le site Web de la commission scolaire.



3.0 RÉUNION À HUIS CLOS

Les décisions prises dans une séance à huis clos et, le cas échéant, les facteurs pris en compte dans la détermination de tenir la réunion à huis clos doit être enregistré.

- Le Secrétaire général et le Directeur général doivent faire partie de la réunion afin d'enregistrer le procès-verbal, sauf si les circonstances les exigent à être absents. En leur absence, le président est responsable de s'assurer qu'un enregistrement approprié de la réunion est maintenue;
- Avant d'aller à huis clos, le président demandera à tous les membres présents à la réunion par visio-conférence ou par téléphone de s'assurer que la conversation ne peut être entendue par toute autre personne;
- Il est de la responsabilité du commissaire qui participe par visio-conférence ou par téléphone de divulguer la présence d'une tiers personne qui pourraient être en mesure d'entendre la conversation;
- S'il n'est pas possible pour le commissaire qui participe par visio-conférence ou par téléphone de participer à la discussion à huis clos en toute confidentialité, le commissaire sera déconnecté jusqu'à la fin de la session à huis clos;
- La Commission scolaire recontactera le commissaire dès que la séance à huis clos est terminée.

4.0 DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

- 4.1 Seuls les membres dûment élus au Conseil des commissaires, le Directeur général ainsi que les personnes autorisées soit par le Président soit par le Directeur général peuvent prendre part aux délibérations du Conseil.
- 4.2 Tous les membres ont le droit de se voir convoqués à toutes les séances et d'y assister. Chaque membre peut soumettre, appuyer, défendre ou débattre une proposition jugée recevable par le Président. Chaque membre a aussi le droit de poser des questions pertinentes, d'intervenir lors d'un débat et de se porter candidat à des postes vacants que le Conseil des commissaires entend combler. Les parents commissaires n'ont pas le droit de voter ni aux séances du Conseil des commissaires ne au Comité exécutif et ne peuvent poser leur candidature aux postes de président ou de vice-président. Exception: Tous les commissaires ont le droit de voter pour les commissaires cooptés.
- 4.3 La cooptation doit permettre aux personnes dont la compétence et les qualifications sont considérées comme complémentaires à celles des commissaires ou utiles pour l'administration de la Commission scolaire.
- 4.4 Chaque membre du Conseil a le droit de demander une question de privilège s'il juge qu'un règlement ou que l'ordre du protocole n'a pas été observé.
- 4.5 Les commissaires détiennent un certain pouvoir, et ce, uniquement à titre de membres du Conseil des commissaires en session légale. Le Conseil décline toute responsabilité quant aux propos allégués ou aux actions posées par un membre du Conseil, sauf si ces propos ou ces actions sont conformes à des instructions spécifiques émanant du Conseil. (Voir aussi le «Code d'éthique des commissaires.»)



- 4.6 Une fois qu'une question a déjà été réglée par le Conseil, elle ne peut faire l'objet d'une nouvelle discussion dans une même réunion, à moins que le débat soit proposé par quelqu'un ayant voté du côté de la majorité lors du premier vote. Il est nécessaire d'avoir une majorité de deux tiers pour reprendre ladite discussion.
- 4.7 Un individu ne peut prendre la parole qu'après avoir été reconnu par le Président. L'intervenant doit s'adresser au Président; il ne peut pas s'adresser à un autre membre du Conseil ni répondre à une question posée par un autre membre sans avoir préalablement été reconnu par le Président.
- 4.8 Le droit de parole est accordé selon l'ordre des demandes d'intervention.
- 4.9 Quand le Président juge qu'un point a fait l'objet d'une discussion pendant une période de temps raisonnablement longue et afin de clore le débat, il demandera à chaque membre de s'exprimer brièvement sur la question, le dernier intervenant étant l'auteur de la proposition de résolution.
- 4.10 Le Président ou un autre membre du Conseil peuvent interrompre l'intervenant sur une question de privilège, un point d'ordre ou sur une question devant être discutée en comité. De plus, le Président peut interrompre ou mettre fin au droit de parole d'un intervenant si les commentaires de celui-ci sont de nature perturbatrice, obscène ou insultante.
- 4.11 Chaque membre a le devoir de respecter l'ordre et le silence nécessaires au bon déroulement de la séance.
- 4.12 Chaque membre doit éviter les apartés, les sorties inutiles, le bruit, le désordre et les distractions comme l'utilisation d'un téléphone cellulaire ou d'un autre moyen de communication.
- 4.13 Les attaques personnelles ne sauraient être tolérées en aucun temps.
- 4.14 Il incombe à chaque membre d'aviser le Secrétaire général le plus tôt possible s'il sera présent à la séance du Conseil ou s'il prévoit s'absenter.
- 4.15 Les commissaires peuvent participer aux séances par téléphone ou par visio-conférence selon les stipulations du Règlement régissant la participation à distance des commissaires aux séances du Conseil des commissaires. La participation par visio-conférence ou par téléphone doit normalement être offerte aux commissaires vivant à 75 km de la Commission scolaire. Toute méthode utilisée pour participer à une séance du Conseil des commissaires devrait s'assurer que tous les commissaires ont un accès égal à l'autre. Un commissaire ne peut servir d'interprète pour un autre.



4.16 Selon la Loi sur les élections scolaires, section 193:

“Le mandat d'un commissaire qui fait défaut d'assister à trois séances ordinaires consécutives du conseil des commissaires prend fin à la clôture de la première séance qui suit, à moins que le commissaire n'y assiste.

Toutefois, le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce jusqu'à la prochaine séance ordinaire du conseil au commissaire dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances. Le mandat de ce commissaire prend alors fin le jour de cette prochaine séance ordinaire, à moins qu'il n'y assiste.

Le conseil peut aussi, en temps utile, décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du commissaire son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux électeurs de la commission scolaire ou de la circonscription de ce commissaire.

Les trois premiers alinéas ne s'appliquent pas dans le cas où le commissaire est empêché d'assister aux séances en raison de l'exécution provisoire d'un jugement le déclarant inhabile ou le dépossédant de sa charge.”

- 4.17 Pour être nommé à un comité, un commissaire doit être présent à la séance soit physiquement, par téléphone ou par visio-conférence ou avoir informé le Directeur général ou le Secrétaire général par écrit de son intérêt à siéger au comité en question.

5.0 **DROITS ET OBLIGATIONS DU PRÉSIDENT**

- 5.1 Le Président peut se prévaloir des droits et doit s'acquitter des obligations dont la description est fournie dans la Loi sur l'instruction publique, dans la présente politique, ainsi que dans le *Robert's Rules of Order*.

- 5.2 Plus spécifiquement, le président doit:

5.2.1 Assurer un déroulement ordonné des procédures avec le degré de décorum prescrit et présider la séance de façon impartiale.

5.2.2 Sélectionner les propositions et les questions méritant discussion.

5.2.3 Donner des avertissements pour comportements inappropriés, exiger des excuses et proposer au Conseil des sanctions à prendre, si besoin est, lors des incidents en cause.

5.2.4 Accorder de brèves pauses, à sa discrétion.

5.2.5 Être membre d'office de tous les comités légalement constitués ou de tous les comités ad hoc du Conseil.

5.2.6 Avoir le droit d'intervenir en qualité de membre du Conseil. Le cas échéant, il renoncera à la présidence et sera remplacé par le vice-président ou par tout autre membre du Conseil.



- 5.2.7 Avoir le droit de demander à un membre de quitter la réunion temporairement pour une juste cause, sous réserve d'un appel de sa décision.
 - 5.2.8 Pouvoir voter à toutes les propositions aux réunions du Conseil, son vote devant trancher dans les cas de suffrages ex æquo.
- 5.3 Le Président est tenu de recevoir tout appel résultant de ses décisions.

6.0 PÉRIODES DE QUESTIONS

6.1 Public

Le Conseil des commissaires reçoit les questions et les déclarations des parties intéressées lors de chaque session. Pour maintenir un certain ordre et pour que l'on puisse répondre aux questions :

- 6.1.1 L'ordre du jour des séances du Conseil des commissaires prévoira deux (2) périodes de questions, dont l'une suivant immédiatement l'adoption de l'ordre du jour et l'autre à la fin de la réunion.
- 6.1.2 La première période de questions se limitera à un maximum de vingt (20) minutes et la seconde, à un maximum de dix (10) minutes. Chaque période de questions pourra être prolongée, à la discrétion de la présidence.
- 6.1.3 On demande aux intervenants de limiter leur exposé initial à cinq (5) minutes; ils doivent d'abord s'identifier, de même que l'organisation qu'ils représentent (le cas échéant) et s'adresser au Président.
- 6.1.4 Le Président peut réorienter toute question vers un membre de l'administration de la Commission scolaire ou vers un autre membre du Conseil des commissaires qui désire y répondre.
- 6.1.5 Toute question ou déclaration peut faire partie du procès-verbal (ou annexé à ce dernier) si elle est présentée par écrit. L'objet des questions posées oralement sera pris en note; les réponses apportées peuvent également être incluses au procès-verbal.
- 6.1.6 Lorsque personne ne peut répondre à une question dans l'immédiat, le Président demande à un membre de l'administration d'obtenir l'information nécessaire, de sorte à pouvoir y répondre à la prochaine séance du Conseil des commissaires.

6.2 Commissaires

- 6.2.1 L'ordre du jour de la séance du Conseil des commissaires prévoira une période de questions réservée aux commissaires à la fin de chaque réunion.
- 6.2.2 Toutes les questions doivent être adressées au Président.



- 6.2.3 Toute question nécessitant une décision doit être placée à l'ordre du jour, soit avant la réunion, soit pour une réunion ultérieure, et doit être accompagnée par un projet de résolution fourni au Secrétaire général, tel qu'il est stipulé en 1.0.
- 6.2.4 Le Président peut réorienter toute question vers un membre de l'administration de la commission scolaire ou vers un autre membre du Conseil des commissaires capable d'y répondre.
- 6.2.5 Lorsque personne ne peut répondre à une question dans l'immédiat, les membres du Conseil d'administration font les recherches nécessaires et y apportent une réponse lors de la réunion suivante.
- 6.2.6 L'objet des questions sera pris en note; les réponses apportées peuvent également être incluses au procès-verbal.

6.3 Les élèves

L'ordre du jour de la séance du Conseil des commissaires prévoira une période de questions réservée aux élèves en début de chaque réunion. Les articles 6.2.2 à 6.2.6 s'appliquent aux questions posées par les élèves.

7.0 INFRACTIONS AU CODE DE RÈGLES DES PROCÉDURE

- 7.1 Quand un participant contrevient aux règles, spécialement à celles reliées à l'ordre, le Président donnera un avertissement et par la suite, peut imposer ou demander au Conseil d'imposer une ou plusieurs sanctions.
- 7.2 Voici les sanctions possiblement exigibles des contrevenants :
- retirer certains commentaires;
 - présenter des excuses;
 - perdre son droit de parole à la séance;
 - adoption d'une motion de censure;
 - quitter la réunion.
- 7.3 L'incident peut aussi être référé au comité de révision formé sur la base du Code d'éthique et de déontologie applicables aux commissaires de la Commission scolaire Central Québec afin d'obtenir une étude et des recommandations relatives au cas d'infraction soumis. Une majorité absolue des votants suffit à adopter une motion pour que soit imposée une pénalité à un membre.



8.0 DÉFINITIONS

8.1 Question de privilège

Si un membre croit que sa réputation ou celle d'un autre membre du Conseil est menacée ou s'il désire se plaindre des conditions matérielles de la salle de réunion ou de circonstances semblables, il peut soulever une question de privilège.

8.2 Point d'ordre

Si un membre juge qu'un terme inexact a été employé, qu'un point ayant déjà été réglé revient dans les discussions ou qu'une règle liée à la procédure a été violée, il peut soulever un point d'ordre.

8.3 Appeler la question

Appeler la question, c'est soumettre une motion à l'assemblée pour qu'elle se prononce (par vote) sur une proposition faisant l'objet d'un débat. Si l'assemblée vote majoritairement pour la motion, alors on passe immédiatement au vote. Dans le cas d'un rejet de la motion, le débat continue.

8.4 Amendements

Un amendement peut être proposé à tout moment au cours de la discussion d'une motion principale.

Un amendement peut lui-même être modifié, auquel cas l'amendement à préséance sur l'amendement.

8.5 Motion

Proposition dirigée vers une action précise, proposition formelle émanant du Conseil des commissaires. (p.ex. : «Je propose l'adoption de la résolution suivante.»)

8.6 Résolution

Expression formelle d'une opinion, d'une volonté ou d'une intention adoptée par le Conseil des commissaires.

9.0 RÉVISION

9.1 À la première séance publique de chaque année scolaire, la Conseil des commissaires examiner le Code de Règles de Procédure relatif aux séances du Conseil des Commissaires.

9.2 Le présent Code de règles de procédures fera l'objet d'une révision de temps à autre, selon le besoin.



CALENDRIER SCOLAIRE 2015-2016

AOÛT 2015							SEPTEMBRE 2015							OCTOBRE 2015						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
						1			1	2	3	4	5					1	2	3
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24
23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31
30	31	4 journées péd./1 jour d'école					1 journée péd./20 jours d'école							1 journée péd./20 jours d'école						
NOVEMBRE 2015							DÉCEMBRE 2015							JANVIER 2016						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5						1	2
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
29	30	3 journées péd./18 jours d'école					27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
							14 jours d'école							31 1 journée péd./17 jours d'école						
FÉVRIER 2016							MARS 2016							AVRIL 2016						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6			1	2	3	4	5					1	2	
7	8	9	10	11	12	13	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9
14	15	16	17	18	19	20	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16
21	22	23	24	25	26	27	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
28	29	2 journées péd./18 jours d'école					27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
							1 journée péd./16 jours d'école							2 journées péd./19 jours d'école						
MAI 2016							JUIN 2016							LÉGENDE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S		Congés - élèves/enseignants	17				
1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4		Journées pédagogiques	15				
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11		Journées péd. de la c.s.	2				
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18		Fermetures d'urgence/tempêtes	3				
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25		Semaine de relâche	5				
29	30	31	1 journée péd./20 jours d'école				26	27	28	29	30				Premier jour d'école: 31 août 2015					
							3 journées péd./17 jours d'école								Dernier jour d'école: 23 juin 2016					
1 ^{re} journée de tempête à reprendre le 22 janvier 2016													Nombre de jours pour les élèves: 180							
2 ^e journée de tempête à reprendre le 24 mars 2016													Nombre de jours pour les enseignants: 200							
3 ^e journée de tempête à reprendre le 29 avril 2016													Adopté le 25 mars 2015							



**CRITÈRES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES ET APPLICATION DES LIMITES
TERRITORIALES DES ÉCOLES - 2015-2016**
(Adopté le 21 janvier 2015)

Note: Pour alléger le texte qui suit et en faciliter la lecture, nous avons recours à l'utilisation exclusive du masculin.

LA PÉRIODE D'INSCRIPTION DÉBUTERA LE LUNDI 2 FÉVRIER ET SE TERMINERA LE VENDREDI 22 FÉVRIER 2015 À 16 H.

1. Les écoles primaires et secondaires qui relèvent de la Commission scolaire Central Québec accepteront les demandes d'admission et d'inscription des élèves qui résident sur le territoire de la Commission scolaire et :
 - qui ont atteint l'âge d'admissibilité fixé par la Loi sur l'instruction publique ou qui ont obtenu une dérogation à cet égard avant leur première journée d'école. Les élèves qui ont demandé une dérogation à l'âge d'admissibilité, mais qui n'ont pas reçu l'approbation de la Commission scolaire, ne pourront fréquenter l'école;
 - qui ont été informés par le ministère de l'Éducation qu'ils sont admissibles à une éducation en anglais. Les élèves qui n'ont pas reçu l'approbation du ministère ne pourront fréquenter une école anglaise tant qu'ils ne l'auront pas obtenue;
 - qui ont fourni une copie de tous les documents exigés par la Commission scolaire.
2. En vertu des dispositions énumérées ci-après, les demandes des élèves qui résident sur le territoire d'une autre commission scolaire et qui ont reçu l'approbation de leur commission scolaire et de la Commission scolaire Central Québec avant de s'inscrire seront acceptées (p. ex. la Commission scolaire Crie).
3.
 - a) Les demandes d'admission et d'inscription des élèves de la maternelle et du primaire qui désirent fréquenter l'École secondaire de La Tuque, l'École primaire anglaise de la Mauricie, l'École secondaire de Shawinigan, l'École primaire Saint-Patrick (Thetford Mines), l'École primaire de Portneuf, l'École primaire régionale Riverside ou l'École MacLean Memorial seront acceptées si elles satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits.
 - b) Les élèves inscrits à un programme maternelle quatre ans, doivent résider dans un code postal qui a été désigné par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport comme répondant aux critères. Ces critères sont liés à l'indice de pauvreté. Le nombre minimum d'élèves pour établir une classe est de six (6) et le nombre maximum est de dix-huit (18).
4.
 - a) Les demandes d'admission et d'inscription des élèves du secondaire qui désirent fréquenter l'École secondaire A.S. Johnson Memorial, l'École Dollard-des-Ormeaux, l'École secondaire de La Tuque, l'École MacLean Memorial, l'École secondaire régionale Riverside, l'École secondaire de Shawinigan ou l'Académie de Trois-Rivières seront acceptées si elles satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits.
 - b) Les demandes d'admission et d'inscription des élèves du secondaire qui désirent fréquenter l'École secondaire Q.H.S. ou l'École secondaire Saint-Patrick (ville de Québec) seront acceptées si elles satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits. L'inscription des élèves dans l'une ou l'autre de ces écoles se fera en vertu des dispositions suivantes :
 - i. Élèves qui fréquentent déjà une école de la CSCQ
Les élèves qui, au cours de l'année scolaire 2014-2015, étaient déjà inscrits à une école de la Commission scolaire Central Québec ou qui en fréquentaient déjà une, peuvent s'inscrire à l'école de leur choix, à tous les niveaux du secondaire. Les demandes d'inscription seront traitées par l'école fréquentée par l'élève en 2014-2015.
 - ii. Élèves qui ne fréquentent pas déjà une école de la CSCQ
 - A) Toutes les demandes d'inscription des élèves qui satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits, et qui ne fréquentaient pas, au cours de l'année scolaire 2014-2015, une école de la Commission scolaire Central Québec, y compris celles d'élèves provenant d'écoles privées ou du secteur francophone, seront reçues et traitées par l'école de leur



choix (l'École secondaire Q.H.S. ou l'École secondaire Saint-Patrick) avant le 20 février 2015 à 16 h.

- B) Les Services éducatifs assigneront une école à tous les élèves dont les demandes d'inscription sont reçues après la période d'inscription. Les assignations d'écoles se feront en fonction des places disponibles au niveau de l'école ou de la classe. Une confirmation de l'école à laquelle l'élève aura été inscrit sera postée au plus tard le 31 mars 2015.
- C) Toutes les demandes d'inscription des élèves qui ne fréquentaient pas, en 2014-2015, une école de la Commission scolaire Central Québec, y compris celles des élèves provenant d'écoles privées ou du secteur francophone, seront traitées par les Services éducatifs après le 31 mars 2015. Les écoles secondaires Q.H.S. et Saint-Patrick veilleront à inscrire la date de réception de la demande sur les formulaires d'inscription des nouveaux élèves avant de les transmettre aux Services éducatifs. La Commission scolaire assignera une école à ces élèves en fonction des places disponibles au niveau de l'école ou de la classe. Une confirmation de l'école à laquelle l'élève aura été inscrit sera postée au plus tard le 15 avril 2015.
- D) Les Services éducatifs traiteront également toutes les demandes d'inscription provenant d'élèves d'autres pays qui satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits. La Commission scolaire assignera une école à ces élèves, en fonction des places disponibles au niveau de l'école ou de la classe et une confirmation de l'école à laquelle l'élève aura été inscrit sera postée au plus tard le 30 juin 2015.

5.

- a) Les demandes des élèves de la maternelle et du primaire de la région de la ville de Québec qui désirent fréquenter l'École Dollard-des-Ormeaux, l'École primaire de l'Everest, l'École primaire Holland, l'École primaire Sainte-Foy, l'École Saint-Vincent ou l'École primaire de Valcartier et qui satisfont aux critères énumérés au point 1, précédemment décrits, seront traitées par les Services éducatifs de la Commission scolaire Central Québec; une école leur sera assignée selon les limites territoriales ou les bassins de population établis par le Conseil des commissaires¹.

¹ Voir l'annexe 1 pour la description des territoires d'écoles

Les parents qui ont la garde partagée des enfants et qui résident dans deux bassins de population différents devront convenir d'une seule adresse permanente officielle à des fins éducatives. Les enfants fréquenteront l'école du bassin de population déterminé et le transport scolaire ne sera fourni qu'en provenance et à destination de l'adresse officielle.

- b) Les demandes de transferts d'un bassin de population à un autre, c.-à-d. l'inscription d'un élève de la maternelle ou du primaire dans une école autre que celle qui lui a été assignée, peuvent être acceptées pour une période d'un an seulement, sous réserve de ce qui suit ²:
 - i) L'acceptation de la demande :
 - ne donne pas accès au transport scolaire;
 - ne doit pas créer, à l'école choisie, de classes, de niveaux scolaires ou de cycles surpeuplés;
 - ne garantit pas que l'élève recevra les mêmes services que ceux auxquels il aurait eu droit à l'école qu'on lui avait assignée au départ;
 - ne doit pas engendrer de frais supplémentaires pour la Commission scolaire.
 - ii) Une demande écrite doit avoir été présentée à la direction des Services de l'enseignement au plus tard le 31 mars de l'année scolaire précédente.



Les demandes reçues après la date limite du 31 mars ne seront pas considérées avant le 30 septembre de l'année scolaire en cours.

La Commission scolaire rendra sa décision et en avisera les parents au plus tard le 31 mai.

- iii) Les places disponibles seront assignées selon une sélection faite au hasard des demandes reçues qui sont conformes aux dispositions du point 5. b) ii).
- iv) Lorsqu'une demande de transfert d'un bassin de population à un autre est approuvée, l'approbation est irrévocable pour toute la durée de l'année scolaire.

² *les familles qui ont obtenu un transfert d'un bassin de population doivent présenter une nouvelle demande pour l'année scolaire 2015-2016.*

- 6. La Commission scolaire Central Québec reconnaît que, dans la région de la ville de Québec, il peut être nécessaire de transférer des élèves d'une école à une autre lorsque certains services pédagogiques, tels qu'ils sont définis dans le Régime pédagogique, pour un élève ou un groupe d'élèves, ne sont pas offerts dans une école donnée, mais le sont dans une autre, ou lorsqu'un transfert à une autre école est dans le meilleur intérêt de l'enfant, pour des raisons sociales, émotionnelles ou psychologiques, selon l'évaluation de l'élève effectuée par la Commission scolaire.
- 7. Lorsque la Commission scolaire ne peut offrir les services nécessaires à un élève, il peut se révéler nécessaire de conclure une entente avec une autre commission scolaire, une école privée ou une institution relevant d'une autre compétence ministérielle, afin d'assurer l'offre de tels services éducatifs, conformément aux articles 213 et 214 de la Loi sur l'instruction publique.
- 8. Toute demande de transfert d'un élève à une autre école de la Commission scolaire, située dans la même région, sera refusée après le 30 septembre. La Commission scolaire se réserve cependant le droit de passer outre cette condition si, à la suite d'une évaluation qu'elle a effectuée, le bien-être psychologique ou social d'un élève en particulier doit faire l'objet d'une attention particulière.



Annexe 1 - Transport scolaire et bassins de population pour les inscriptions 2015-2016

1. En ce qui concerne les élèves fréquentant les écoles suivantes, le territoire établi aux fins du transport scolaire est déterminé par la commission scolaire francophone qui fournit le transport :

- École secondaire A.S. Johnson Memorial*
- École Dollard-des-Ormeaux*
- École secondaire de La Tuque
- École MacLean Memorial*
- École primaire anglophone de La Mauricie
- École primaire de Portneuf
- École primaire régionale Riverside*
- École secondaire régionale Riverside*
- École secondaire de Shawinigan
- École primaire Saint-Patrick*
- Académie de Trois-Rivières

* La Commission scolaire Central Québec organise le transport scolaire de certains élèves fréquentant ces écoles et résidant sur le territoire des municipalités qui ont bénéficié d'un transport scolaire durant l'année scolaire 2002-2003, conformément à la Politique de transport de la Commission scolaire.

2. En ce qui concerne les élèves fréquentant les écoles suivantes, les territoires établis aux fins du transport scolaire sont délimités comme suit :

- i) **École secondaire Q.H.S. et École secondaire Saint-Patrick** (Québec) : La région métropolitaine de la ville de Québec et les municipalités de la Rive-Sud qui faisaient partie du territoire desservi par les parcours d'autobus jaunes durant l'année scolaire 2002-2003.
- ii) **École primaire Holland** : Le territoire couvert par Stoneham, Lac-Delage, Lac-Beauport, Château-Richer, L'Ange-Gardien, Sainte-Anne-de-Beaupré, l'Île d'Orléans, Mont Sainte-Anne, Saint-Ferréol-des-Neiges, Boischâtel et Sainte-Brigitte-de-Laval, ainsi que la partie de la ville de Québec partant d'un point situé à la limite sud de la ville de Québec, allant au sud de l'Anse au Foulon, puis allant en ligne droite vers le nord et passant par le parc du Bois-de-Coulange, y compris ce dernier, jusqu'à la Grande-Allée, puis allant vers l'ouest en ligne droite le long du centre de la Grande-Allée, puis du boul. Laurier, jusqu'à l'av. Marguerite-Bourgeois, puis allant vers le nord en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de l'av. Marguerite-Bourgeois jusqu'au boul. René-Lévesque, puis vers l'ouest le long du centre du boul. René-Lévesque jusqu'à l'av. Painchaud, puis vers le nord en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de cette avenue, puis vers l'ouest le long du centre de la rue Hélène-Boulé, jusqu'à la rue Pierre-Maufay, puis vers le nord le long du centre de la rue Pierre-Maufay jusqu'au ch. Ste-Foy, puis vers l'ouest le long du centre du ch. Ste-Foy jusqu'à la rue Émile-Côté, puis en direction nord le long du centre de la rue Émile-Côté et de son prolongement jusqu'à l'autoroute Charest, et de là, vers l'est, le long du centre de l'autoroute Charest jusqu'à l'av. St-Sacrement, puis vers le nord, le long du centre de l'av. St-Sacrement, jusqu'à l'intersection du boul. Wilfrid-Hamel, puis vers l'est le long de la limite du nouvel arrondissement La Cité-Limoilou (rivière Saint-Charles), jusqu'à son intersection avec la limite est de l'ancien arrondissement Limoilou, puis en direction nord, en suivant cette limite, jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc, puis vers l'ouest, le long de cette autoroute jusqu'à la 1^{re} Av., puis vers le nord le long du centre de la 1^{re} Av., puis vers le boul. Henri-Bourassa, jusqu'à un point situé au sud des emplacements ayant front sur le côté sud de la rue St-Aubert, la rue de l'Étoile et la rue des Anciens-Canadiens, puis, vers l'est, en suivant cette ligne jusqu'à la rivière Des Roches, puis, en ligne droite vers le nord, passé la sablière du côté est, jusqu'à un point situé un peu au nord d'une ligne à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté nord de la rue Hector-Bédard et la rue du Rebord, puis, suivant cette ligne à l'ouest jusqu'à l'autoroute Laurentienne, puis, vers le nord, le long de cette autoroute, jusqu'à la limite de la ville de Québec, de là vers l'ouest, puis, vers le sud, jusqu'à un point situé un peu au



sud de la rue des Alisiers, puis, vers l'ouest jusqu'au Lac St-Charles, puis traversant le lac vers le nord, jusqu'à la limite de la ville de Québec, passé le Lac-Delage du côté ouest et continuant vers le nord, puis, vers l'est en ligne droite, jusqu'à l' av. Tewkesbury, un peu au nord de la rue Plante, puis en direction nord en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté est de l'av. Tewkesbury jusqu'à la rivière Jacques-Cartier, à l'est de Tewkesbury, Tewkesbury non compris.

- iii) **École primaire Sainte-Foy** : Le territoire couvert par une partie de la ville de Québec, délimitée comme suit : en partant de la limite sud de la ville de Québec, au sud de l'Anse-au-Foulon, allant en ligne droite vers le nord et passant par le parc du Bois-de-Coulonge, incluant ce dernier, jusqu'à la Grande-Allée, puis, vers l'ouest, le long du centre de la Grande-Allée puis du boul. Laurier, jusqu'à l'av. Marguerite-Bourgeois, puis vers le nord en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de l'av. Marguerite-Bourgeois jusqu'au boul. René-Lévesque, puis, vers l'ouest, le long du centre du boul. René-Lévesque jusqu'à l'av. Painchaud, puis vers le nord, en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté ouest de cette avenue, puis vers l'ouest, le long du centre de la rue Hélène-Boulé, jusqu'à la rue Pierre-Maufay, puis vers le nord le long du centre de la rue Pierre-Maufay jusqu'au ch. Ste-Foy, puis vers l'ouest le long du centre du ch. Ste-Foy jusqu'à la rue Émile-Côté, puis en direction nord le long du centre de la rue Émile-Côté et de son prolongement jusqu'à l'autoroute Charest, puis, vers l'ouest, le long du centre de cette autoroute jusqu'à l'autoroute Robert-Bourassa, puis vers le sud, le long du centre de l'autoroute Robert-Bourassa, jusqu'au boul. Laurier, puis en direction ouest le long du centre du boul. Laurier, puis vers le nord-ouest, sur l'autoroute Duplessis jusqu'à l'autoroute Charest, poursuivant, vers l'ouest, le long du centre de l'autoroute Charest et de l'autoroute Félix-Leclerc, jusqu'à la limite ouest de la ville de Québec et, par la suite, en continuant jusqu'au boul. Wilfrid-Hamel, puis vers l'ouest, le long du centre du boul. Wilfrid Hamel, puis la route 138 jusqu'à la limite ouest de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, puis vers le sud en suivant une ligne jusqu'à la limite sud de la ville de Québec, et, de ce point, vers l'est jusqu'au point de départ.
- iv) **École Saint-Vincent** : Le territoire de la Rive-Sud situé à l'intérieur de la zone desservie par les trajets d'autobus jaunes qui étaient en place durant l'année scolaire 2002-2003. Sur la Rive-Nord, toute la ville de l'Ancienne-Lorette et une partie de la ville de Québec, délimitée comme suit : une partie de l'arrondissement de La Haute Saint-Charles, partant d'un point situé à la limite ouest de l'arrondissement et la route Sainte-Geneviève, puis, en direction est, suivant une ligne située le long du centre de la route Sainte-Geneviève, le boul. St-Claude, la rue Verret, la rue Racine et le boul. Bastien, jusqu'à la rue Chef-Nicolas-Vincent, puis, vers le nord, en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté est de cette rue et ensuite des emplacements ayant front sur le côté est de la rue Georges-Cloutier, continuant vers le nord le long de la limite de Wendake jusqu'à un point situé sur une ligne un peu au nord de la rue de la Rivière Nelson, puis, vers l'ouest, en suivant cette ligne jusqu'à un point situé à l'est des emplacements ayant front sur le côté est du boul. Valcartier, puis au nord, le long de cette ligne, jusqu'à la rue Martineau, puis, vers l'ouest, en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté sud de la rue Martineau jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement, puis, vers l'ancien arrondissement Laurentien jusqu'au boul. Henri- IV, puis, vers le sud, le long du boul. Henri- IV jusqu'à l'av. Industrielle, puis, vers l'ouest, le long du centre de cette avenue jusqu'au boul. Pie XI, puis, vers le sud, le long du centre de ce boulevard jusqu'à l'av. de la Montagne, puis, vers l'ouest, en suivant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté sud de l'av. de la Montagne jusqu'à la limite ouest de l'ancien arrondissement Laurentien, puis, vers le nord sur cette limite, puis, vers l'ouest, le long de la limite nord de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures jusqu'à sa limite ouest, puis, au sud, en suivant cette limite jusqu'à la route 138, puis, vers l'est, le long du centre de la route 138 jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc, puis vers l'est le long de l'autoroute Félix-Leclerc jusqu'à l'autoroute Duplessis, puis, vers le sud, le long de l'autoroute Duplessis jusqu'au boul. Laurier, puis, en continuant vers l'est, le long du boul. Laurier jusqu'à l'autoroute Robert-Bourassa, puis, vers le nord, le long de cette autoroute jusqu'à l'autoroute Charest, puis vers l'ouest le long de l'autoroute Charest jusqu'à l'autoroute Henri-IV, puis, vers le nord, le long de cette autoroute jusqu'à la route Ste- Geneviève, puis, suivant le centre de la route Ste- Geneviève jusqu'au point de départ.



- v) **École primaire de Valcartier** : La zone couverte par les municipalités de Tewkesbury et de St-Gabriel-de-Valcartier, et, dans l'arrondissement de La Haute Saint-Charles, en suivant une ligne partant d'un point à la limite nord de l'arrondissement, un peu à l'arrière des emplacements situés sur le côté est du boul. Valcartier, allant vers le sud jusqu'à la rue Martineau, puis, vers l'ouest, en suivant une ligne au sud des emplacements situés sur le côté sud de la rue Martineau jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement, puis en direction nord, en suivant cette limite, jusqu'à la limite nord de la ville de Québec.
- vi) **École Dollard-des-Ormeaux** : La zone couverte par les municipalités de Shannon, (y compris toute la base militaire de Valcartier), Fossambault-sur-le-lac, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et une partie de la ville de Québec (ancien arrondissement Laurentien), délimitée comme suit : en partant d'un point situé à l'intersection de ses limites nord et est, en prolongeant au sud le long de sa limite est, jusqu'à un point rencontrant une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté sud de la rue Martineau dans l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles jusqu'à cette limite, puis, à l'ouest, dans l'ancien arrondissement Laurentien jusqu'au boul. Henri-IV, puis, au sud, le long du boul. Henri-IV jusqu'à l'av. Industrielle, puis, en direction ouest, le long du centre de l'av. Industrielle jusqu'au boul. Pie XI, puis, au sud, le long du centre du boul. Pie XI jusqu'à l'av. de la Montagne, puis, en direction ouest, le long d'une ligne située à l'arrière des emplacements ayant front sur le côté sud de l'av. de la Montagne jusqu'à la limite ouest de l'ancien arrondissement Laurentien, puis, vers le nord le long de cette limite jusqu'à la limite nord de la ville de Québec.
- vii) **École primaire de l'Everest** : L'ancien arrondissement Limoilou et la partie de l'arrondissement Charlesbourg qui n'est pas comprise dans le territoire de l'école Holland et l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles, en commençant, au nord-est, à un point situé à la limite de l'arrondissement Charlesbourg et d'une ligne un peu au sud de la rue des Alisiers, puis vers l'ouest jusqu'au Lac St-Charles, puis traversant le lac vers le nord jusqu'à la limite de la ville de Québec, passé le Lac-Delage vers l'ouest, puis, toujours vers l'ouest, le long de cette limite jusqu'à un point situé à l'est des emplacements sur le côté est du boul. Valcartier, puis, vers le sud, en suivant cette ligne jusqu'à un point situé un peu au nord de la rue de la Rivière Nelson, puis, vers l'est, jusqu'à la limite de Wendake, puis, au sud, le long de cette limite et, ensuite, en suivant une ligne située derrière les emplacements sur le côté est de la rue Georges-Cloutier, puis la rue Chef-Nicolas-Vincent jusqu'au boul. Bastien, puis, vers l'ouest, le long du centre du boul. Bastien, la rue Racine, la rue Verret, le boul. St-Claude et la route St-Geneviève jusqu'à l'autoroute Henri-IV, puis, vers le sud, le long de l'autoroute Henri-IV jusqu'à l'autoroute Charest, puis, vers l'est, le long de l'autoroute Charest jusqu'à l'av. St-Sacrement, puis, vers le nord, le long du centre de l'av. St-Sacrement jusqu'au boul. Wilfrid-Hamel, puis, vers l'est, en suivant la limite de l'arrondissement La Cité (rivière St-Charles) jusqu'à la limite de l'ancien arrondissement Limoilou, et, de ce point, en suivant la limite du territoire de l'École Holland jusqu'au retour au point nord-est, situé à la limite de l'arrondissement Charlesbourg et de l'arrondissement de La Haute Saint-Charles.

Le transport vers les écoles précédemment décrites ne sera fourni que pour les bassins de population visés et conformément à la Politique de transport scolaire de la CSCQ.

Nota : à des fins de clarté, les noms des municipalités et des arrondissements qui font maintenant partie de la ville de Québec fusionnée ont été utilisés.

3. Exceptionnellement, les élèves qui relèvent de la Commission scolaire, mais qui résident à l'extérieur du territoire, défini aux fins du transport scolaire, de l'école qu'ils sont en droit de fréquenter, peuvent, d'après les règles budgétaires du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la Commission scolaire, recevoir une compensation monétaire.

2015-01-21





PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DE SES IMMEUBLES

2014-2015 / 2015-2016 / 2016-2017

(Adopté le 21 janvier 2015)

Note: Pour alléger le texte qui suit et en faciliter la lecture, nous avons recours à l'utilisation exclusive du masculin.

CONTINUONS À APPRENDRE

Immeuble	École secondaire A.S. Johnson Memorial					
Acte d'établissement #:	I					
Adresse:	919, rue Mooney Ouest, Thetford Mines G6G 6H3					
Niveau d'instruction:	Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	210					
Prévision du # d'inscriptions:	2014-2015:	92	2015-2016:	99	2016-2017:	100

Immeuble	École Bishop Mountain					
Acte d'établissement #:	II					
Adresse:	2046, chemin St-Louis, Québec G1T 1P4					
Niveau d'instruction:	Bureaux administratifs					
Capacité:	n/a					
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	n/a	2015-2016:	n/a	2016-2017:	n/a

Immeuble	École Dollard-des-Ormeaux					
Acte d'établissement #:	III					
Adresse:	18 rue Ladas, Shannon G0A 1R1					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2					
Capacité:	Primaire: 310 & Secondaire: 150					
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	P 310	2015-2016:	P 435	2016-2017:	P 470
		S 115		S 137		S 150

Immeuble	Centre de formation Eastern Québec					
Acte d'établissement #:	IV (a) & IV (b)					
Adresse:	3005, rue William-Stuart, Québec G1W 1V4					
Niveau d'instruction:	Éducation aux adultes (a) Formation professionnelle (b)					
Capacité:	--					
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	-	2015-2016:	-	2016-2017:	-

Immeuble	École primaire de l'Everest					
Acte d'établissement #:	V					
Adresse:	2280, Laverdière, Québec G1P 2T3					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	410					
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	319	2015-2016:	315	2016-2017:	320

Immeuble	École primaire Holland					
Acte d'établissement #:	VI					
Adresse:	940, avenue Ernest Gagnon, Québec G1S 3R2					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3					
Capacité:	365					
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	273	2015-2016:	263	2016-2017:	268

Immeuble	École Jimmy Sandy Memorial					
Acte d'établissement #:	VII (a) & VII (b)					
Adresse:	1025 Naskapi Road, P.O. Box 5152, Kawawachikamach G0G 2Z0					
Niveau d'instruction:	Maternelle: 4 & 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2 (a) Éducation aux adultes (b)					
Capacité:	Primaire: 170 & Secondaire: 150					
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	P 148	2015-2016:	P 150	2016-2017:	P 150
		S 90		S 95		S 95



Immeuble	École secondaire de La Tuque			
Acte d'établissement #:	VIII			
Adresse:	531, rue St-Maurice, La Tuque G9X 3E9			
Niveau d'instruction:	Maternelle: 4 & 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2			
Capacité:	Primaire: 145 & Secondaire: 135			
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	P 85 S 49	2015-2016:	P 90 S 48
			2016-2017:	P 92 S 50

Immeuble	École MacLean Memorial			
Acte d'établissement #:	IX			
Adresse:	159 - 5 ^e Avenue, Chibougamau G8P 2E6			
Niveau d'instruction:	Maternelle: 4 & 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2			
Capacité:	Primaire: 145 & Secondaire: 120			
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	P 130 S 65	2015-2016:	P 135 S 75
			2016-2017:	P 138 S 80

Immeuble	École primaire anglophone de la Mauricie			
Acte d'établissement #:	X			
Adresse:	1241, rue Nicolas-Perrot, Trois-Rivières G9A 1C2			
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3			
Capacité:	340			
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	263	2015-2016:	271
			2016-2017:	266

Immeuble	École primaire de Portneuf			
Acte d'établissement #:	XI			
Adresse:	35, rue Richard, Cap-Santé G0A 1L0			
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3			
Capacité:	211			
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	103	2015-2016:	108
			2016-2017:	114

Immeuble	École secondaire Québec High School			
Acte d'établissement #:	XII			
Adresse:	945, avenue Belvédère, Québec G1S 3G2			
Niveau d'instruction:	Secondaire: Cycles 1& 2			
Capacité:	510			
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	414	2015-2016:	415
			2016-2017:	420

Immeuble	École secondaire régionale Riverside			
Acte d'établissement #:	XIII			
Adresse:	1770, rue Joule, Ville de Saguenay G7S 3B1			
Niveau d'instruction:	Secondaire: Cycles 1& 2			
Capacité:	360			
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	111	2015-2016:	120
			2016-2017:	125

Immeuble	École primaire régionale Riverside			
Acte d'établissement #:	XIV			
Adresse:	1782, rue Neilson, Ville de Saguenay G7S 3A2			
Niveau d'instruction:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3			
Capacité:	330			
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	314	2015-2016:	321
			2016-2017:	336



Immeuble	École primaire Saint-Patrick			
Acte d'établissement #:	XV			
Adresse:	919, rue Mooney Ouest, Thetford Mines G6G 6H3			
Niveau d'inscription:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3			
Capacité:	215			
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	147	2015-2016:	145
			2016-2017:	150

Immeuble	École secondaire Saint-Patrick			
Acte d'établissement #:	XVI			
Adresse:	75, rue de Maisonneuve, Québec G1R 2C4			
Niveau d'inscription:	Secondaire: Cycles 1 & 2			
Capacité:	690			
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	485	2015-2016:	480
			2016-2017:	490

Immeuble	École Saint-Vincent			
Acte d'établissement #:	XVII			
Adresse:	995, avenue Wolfe, Québec G1V 3J9			
Niveau d'inscription:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3			
Capacité:	580			
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	453	2015-2016:	460
			2016-2017:	465

Immeuble	École primaire Sainte-Foy			
Acte d'établissement #:	XVIII			
Adresse:	1240, rue Julien-Green, Québec G1W 3M1			
Niveau d'inscription:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3			
Capacité:	215			
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	161	2015-2016:	192
			2016-2017:	210

Immeuble	École secondaire de Shawinigan			
Acte d'établissement #:	XIX			
Adresse:	1125, avenue des Cèdres, Shawinigan G9N 1P7			
Niveau d'inscription:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3, Secondaire: Cycles 1 & 2			
Capacité:	Primaire: 145 & Secondaire: 150			
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	P 111 S 60	2015-2016:	P 116 S 63
			2016-2017:	P 116 S 65

Immeuble	Académie de Trois-Rivières			
Acte d'établissement #:	XX			
Adresse:	1875, rue Nicolas-Perrot, Trois-Rivières G9A 1C5			
Niveau d'inscription:	Secondaire: Cycles 1 & 2			
Capacité:	300			
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	133	2015-2016:	120
			2016-2017:	125

Immeuble	École primaire Valcartier			
Acte d'établissement #:	XXI			
Adresse:	1748, boulevard Valcartier, Saint-Gabriel-de-Valcartier G 0A 4S0			
Niveau d'inscription:	Maternelle: 5-ans, Primaire: Cycles 1, 2 & 3			
Capacité:	76			
Prévision du # d'inscription	2014-2015:	59	2015-2016:	66
			2016-2017:	71

Version: 21 janvier 2015



ACTES DÉTABLISSEMENT - 2015-2016
(Adopté le 21 janvier 2015)

Note: Pour alléger le texte qui suit et en faciliter la lecture, nous avons recours à l'utilisation exclusive du masculin.

CONTINUONS À APPRENDRE

ACTE D'ÉTABLISSEMENT I

Nom: École secondaire A.S. Johnson Memorial
Adresse: 919, rue Mooney Ouest, Thetford Mines G6G 6H3
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 007
Niveaux d'instruction: Secondaire - Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT II

Nom: École Bishop Mountain
Adresse: 2046, chemin St-Louis, Québec G1T 1P4
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 030
Niveaux d'instruction: Centre administratif
Langue d'instruction: n/a
Lieux La bâtisse au complet est utilisée à des fins administratives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT III

Nom: École Dollard-des-Ormeaux
Adresse: 18, rue Ladas, Shannon G0A 1R1
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 011
Niveaux d'instruction: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT IV (a)

Nom: Centre de formation Eastern Québec
Adresse: 3005, rue William-Stuart, Québec G1W 1V4
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 028
Niveaux d'instruction: Formation générale: Adulte
Langue d'instruction: Anglais
Lieux Le Centre au complet est utilisé à des fins éducatives à l'exception des salles indiquées dans les sections ombragées des **plans sui suivent**



ACTE D'ÉTABLISSEMENT IV (b)

Nom: Centre de formation professionnelle Eastern Québec
Adresse: 3005, rue William-Stuart, Québec G1W 1V4
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 028
Niveaux d'instruction: Formation professionnelle
Langue d'instruction: Anglais
Français
Lieux Le Centre au complet est utilisé à des fins éducatives à l'exception des salles indiquées dans les sections ombragées des **plans sui suivent**

ACTE D'ÉTABLISSEMENT V

Nom: École primaire de l'Éverest
Adresse: 2280, Laverdière, Québec G1P 2T3
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 010
Niveaux d'instruction: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT VI

Nom: École primaire Holland
Adresse: 940, avenue Ernest Gagnon, Québec G1S 3R2
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 004
Niveaux d'instruction: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT VII (a)

Nom: École Jimmy Sandy Memorial
Adresse: 1025 Naskapi Road, P.O. Box 5152, Kawawachikamach G0G 2Z0
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 025
Niveaux d'instruction: Maternelle: 4 & 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Naskapie
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives



ACTE D'ÉTABLISSEMENT VII (b)

Nom: École Jimmy Sandy Memorial
Adresse: 1025 Naskapi Road, P.O. Box 5152, Kawawachikamach G0G 2Z0
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 025
Niveaux d'instruction: Formation générale: Adulte
Langue d'instruction: Anglais
Naskapie
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT VIII

Nom: École secondaire de La Tuque
Adresse: 531, rue St-Maurice, La Tuque G9X 3E9
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 017
Niveaux d'instruction: Maternelle: 4 & 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT IX

Nom: École MacLean Memorial
Adresse: 159 - 5^e Avenue, Chibougamau G8P 2E6
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 021 (Secondaire)
881 022 (Primaire)
Niveaux d'instruction: Maternelle: 4 & 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT X

Nom: École primaire Anglophone de la Mauricie
Adresse: 1241, rue Nicolas-Perrot, Trois-Rivières G9A 1C2
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 014
Niveaux d'instruction: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives



ACTE D'ÉTABLISSEMENT XI

Nom: École primaire de Portneuf
Adresse: 35, rue Richard, Cap-Santé G0A 1L0
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 009
Niveaux d'instruction: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XII

Nom: École secondaire Québec High School
Adresse: 945, avenue Belvédère, Québec G1S 3G2
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 002
Niveaux d'instruction: Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XIII

Nom: École secondaire régionale Riverside
Adresse: 1770, rue Joule, Ville de Saguenay G7S 3B1
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 018 (Secondaire)
881 019 (Secondaire)
Niveaux d'instruction: Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives à l'exception des salles indiquées dans les sections ombragées des **plans sui suivent**

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XIV

Nom: École primaire régionale Riverside
Adresse: 1782, rue Neilson, Ville de Saguenay G7S 3A2
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 020
Niveaux d'instruction: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives



ACTE D'ÉTABLISSEMENT XV

Nom: École primaire Saint-Patrick
Adresse: 919, rue Mooney Ouest, Thetford Mines G6G 6H3
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 007
Niveaux d'instruction: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XVI

Nom: École secondaire Saint-Patrick
Adresse: 75, rue de Maisonneuve, Québec G1R 2C4
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 005
Niveaux d'instruction: Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives à l'exception des salles indiquées dans les sections ombragées des **plans sui suivent**

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XVII

Nom: École Saint-Vincent
Adresse: 995, avenue Wolfe, Québec G1V 3J9
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 001
Niveaux d'instruction: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XVIII

Nom: École primaire de Sainte-Foy
Adresse: 1240, rue Julien-Green, Québec G1W 3M1
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 006
Niveaux d'instruction: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives



ACTE D'ÉTABLISSEMENT XIX

Nom: École secondaire de Shawinigan
Adresse: 1125, avenue des Cèdres, Shawinigan G9N 1P7
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 016
Niveaux d'instruction: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XX

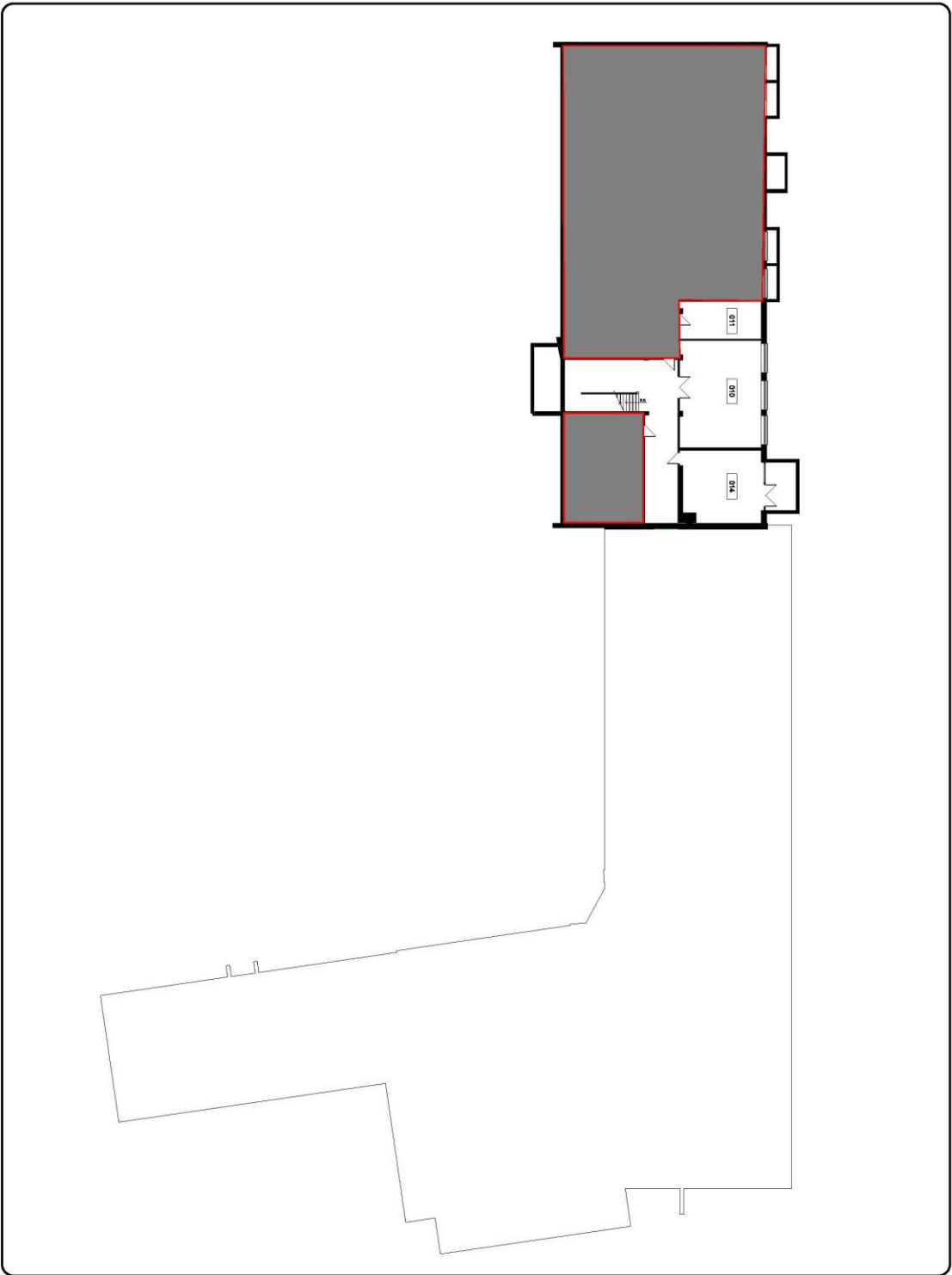
Nom: L'Académie de Trois-Rivières
Adresse: 1875, rue Nicolas-Perrot, Trois-Rivières G9A 1C5
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 015
Niveaux d'instruction: Secondaire: Cycles 1 & 2
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives

ACTE D'ÉTABLISSEMENT XXI

Nom: École primaire de Valcartier
Adresse: 1748, boulevard Valcartier, Saint-Gabriel-de-Valcartier G 0A 4S0
Commission scolaire: Central Québec
Code du bâtiment: 881 008
Niveaux d'instruction: Maternelle: 5-ans
Primaire: Cycles 1, 2 & 3
Langue d'instruction: Anglais
Lieux L'école au complet est utilisée à des fins éducatives

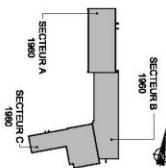


PLANS



COMMISSION
SCOLAIRE CENTRAL
QUÉBEC
CENTRAL
QUÉBEC SCHOOL
BOARD

PLAN GLE



LEGENDE



NOM DU BÂTIMENT
CENTRE DE FORMATION
EASTERN QUÉBEC

CODE DE BATISSE
028

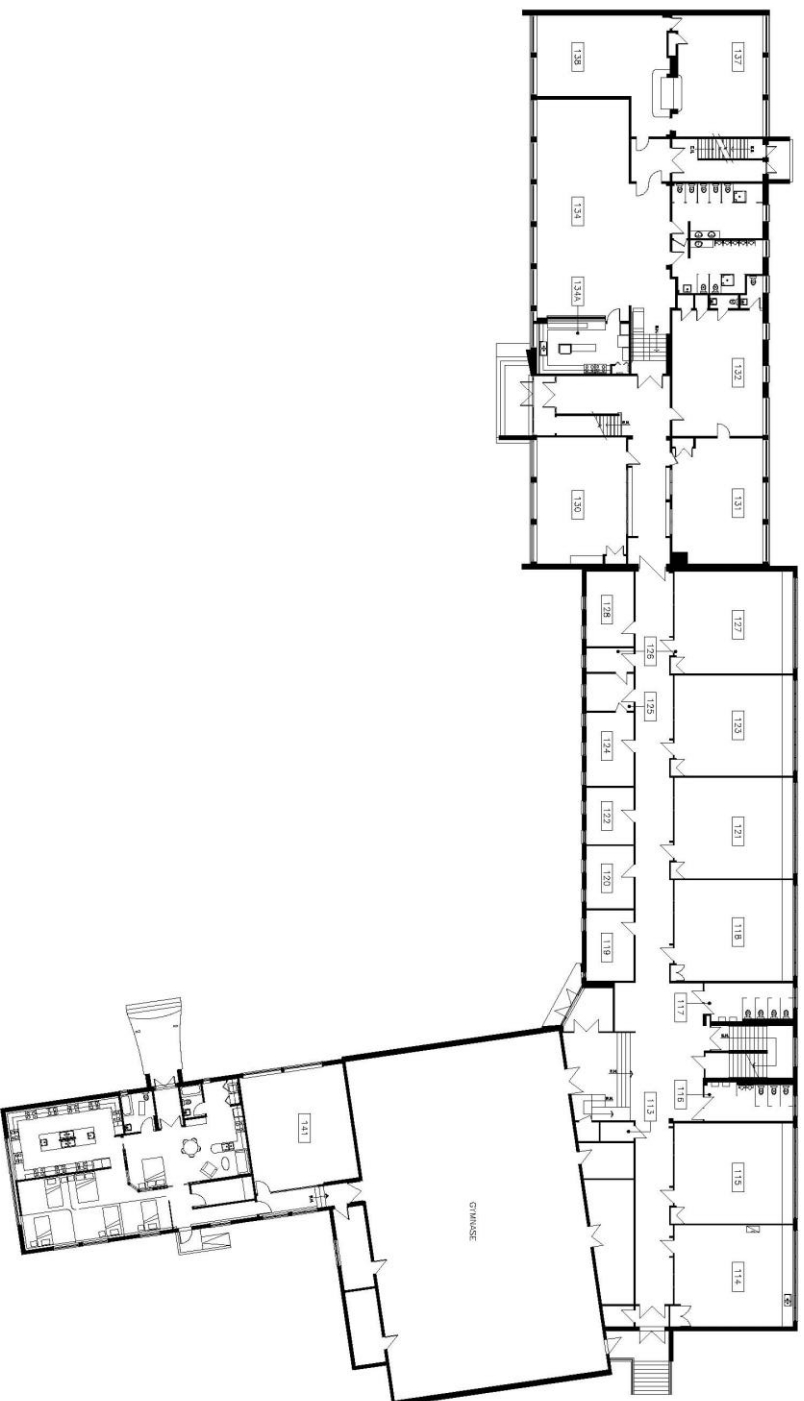
ADRESSE
3005, rue William-Stuart
Québec
G1W 1V4

TITRE DU DESSIN

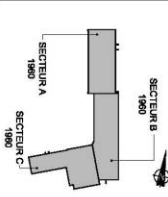
NIVEAU
NIVEAU SS

ÉCHELLE
AUCUNE
PAR
AMB

DATE
MARS 2009



PLAN QLE



LEGÈNDE

NOM DU BÂTIMENT
CENTRE DE FORMATION
EASTERN QUÉBEC

CODE DE BÂTIMENT
028

ADRESSE
3005, rue William-Stuart
Québec
G1W 1V4

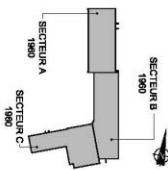
TITRE DU DESSIN

NIVEAU
NIVEAU 1

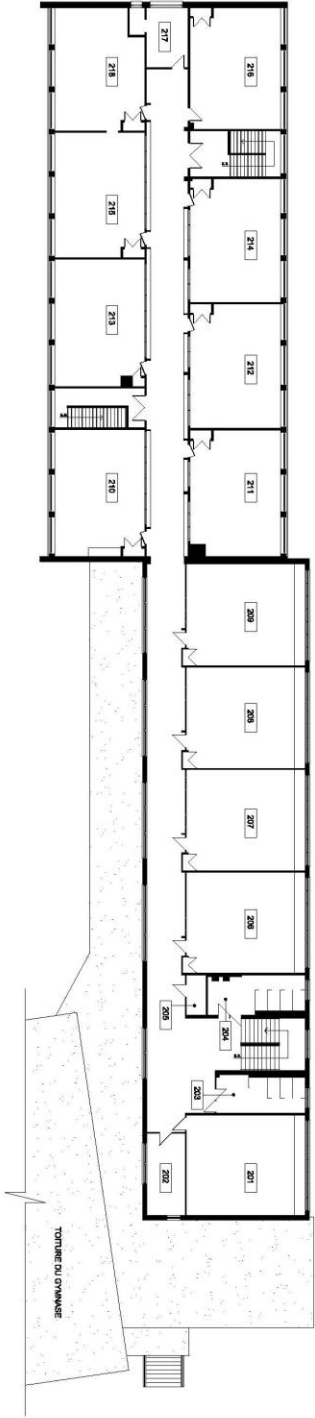
ÉCHELLE
AUCUNE
PAR
AMB
DATE
MARS 2009



PLAN GLE



LEGÈNDE



NOM DU BÂTIMENT
CENTRE DE FORMATION
EASTERN QUEBEC

CODE DE BATISSE
028

ADRESSE
3005, rue William-Stuart
Québec
G1W 1V4

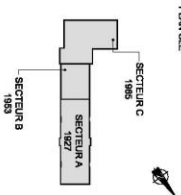
TITRE DU DESSIN

NIVEAU
NIVEAU 2

ÉCHELLE
AUCUNE
PAR
AMB

DATE
MARS 2009

PLAN C.L.E



LEGÈNDE



NOM DU BÂTIMENT
ÉCOLE RÉGIONALE
RIVERSIDE (1750)

CODE DE BATISSE
018

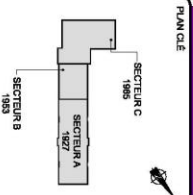
ADRESSE
1750, rue Jolue
Jonquière, Qc
G7S 3B1

TITRE DU DESSIN

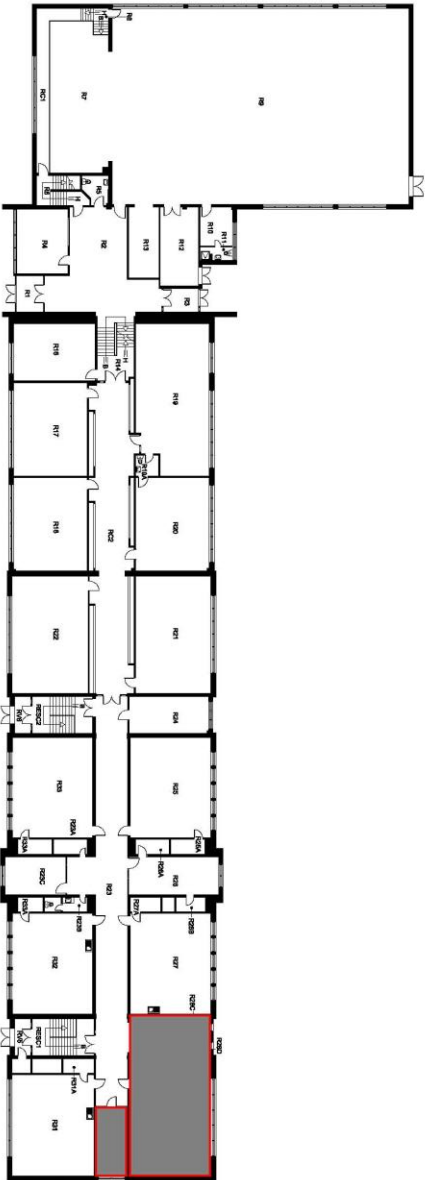
NIVEAU
NIVEAU SS

ÉCHELLE
AUCUNE
AMB

DATE
MARS 2009



LEGÈNDE



NOM DU BÂTIMENT
ÉCOLE RÉGIONALE
RIVERSIDE (1750)

CODE DE BÂTIMENT
018

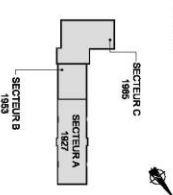
ADRESSE
1750, rue Jolue
Jonquière, Qc
G7S 3B1

TITRE DU DESSIN

NIVEAU
NIVEAU 1

ÉCHELLE
AUCUNE
AMB

DATE
MARS 2009



--

NOM DU BÂTIMENT
ÉCOLE RÉGIONALE
RIVERSIDE (1750)

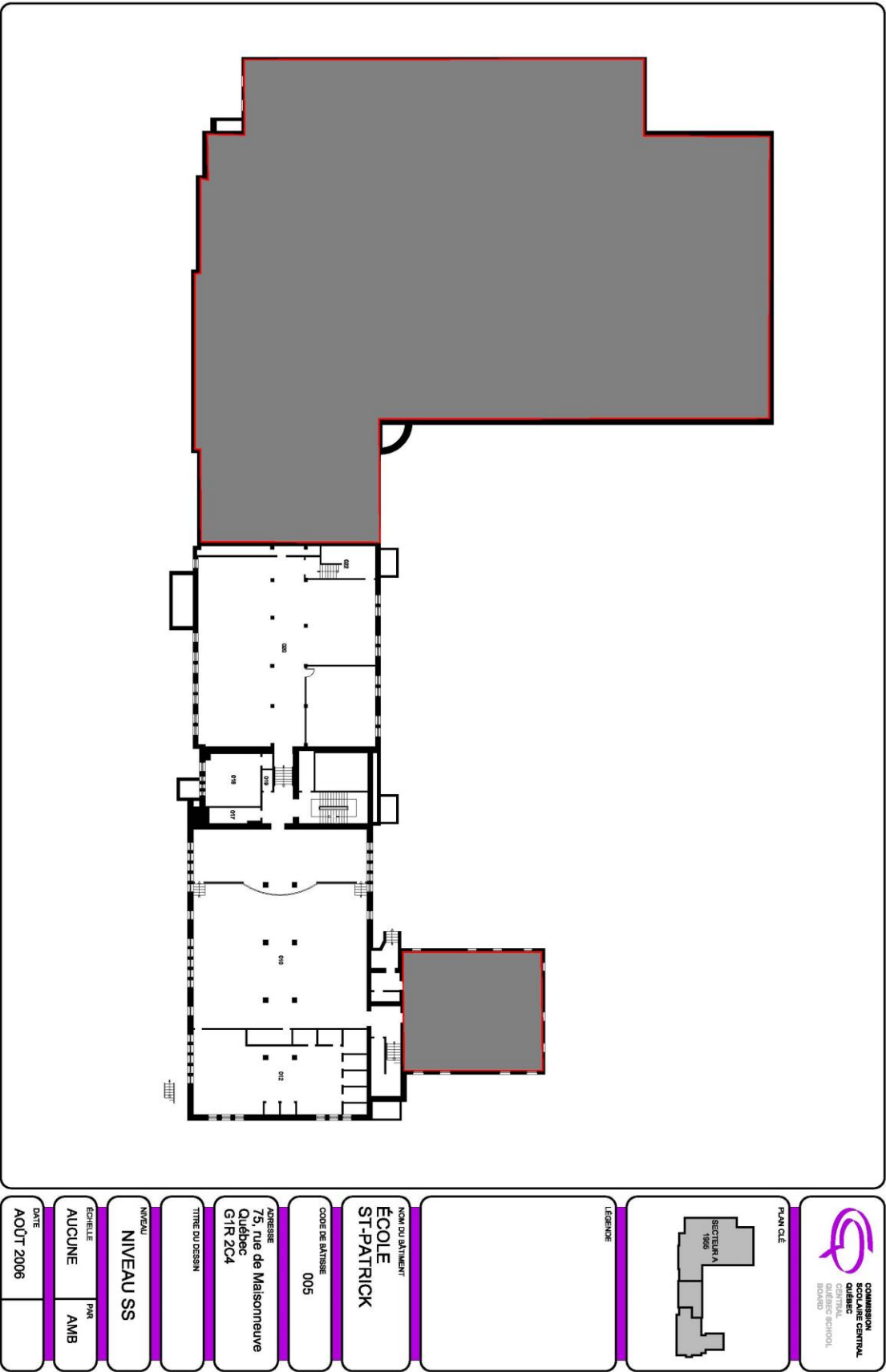
CODE DE BATISSE
018

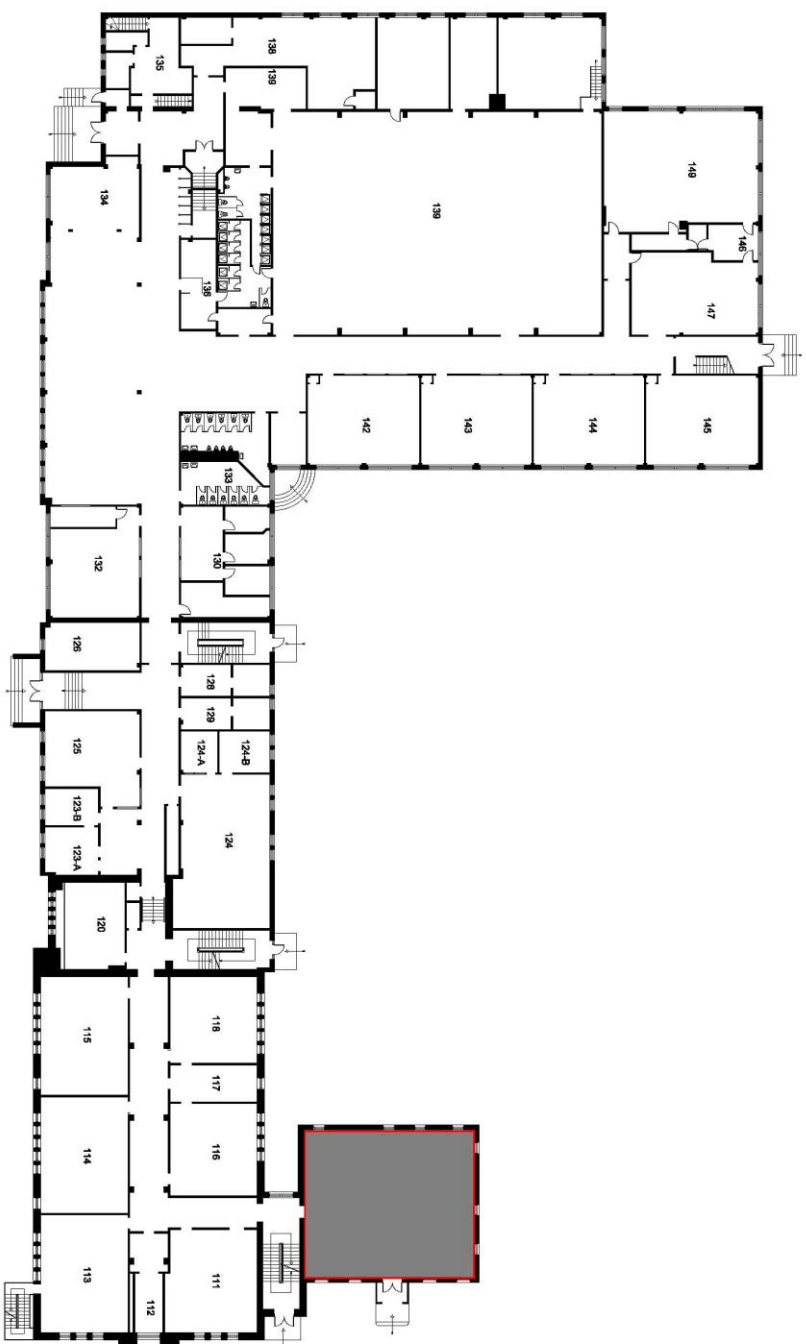
ADRESSE
1750, rue Jolue
Jonquière, Qc
G7S 3B1

NIVEAU
NIVEAU 2

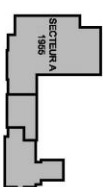
ÉCHELLE
AUCUNE

DATE
MARS 2009





PLAN G.L.



LEGÈNDE

NOM DU BÂTIMENT
**ÉCOLE
ST-PATRICK**

CODE DE BATISSE
005

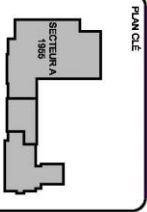
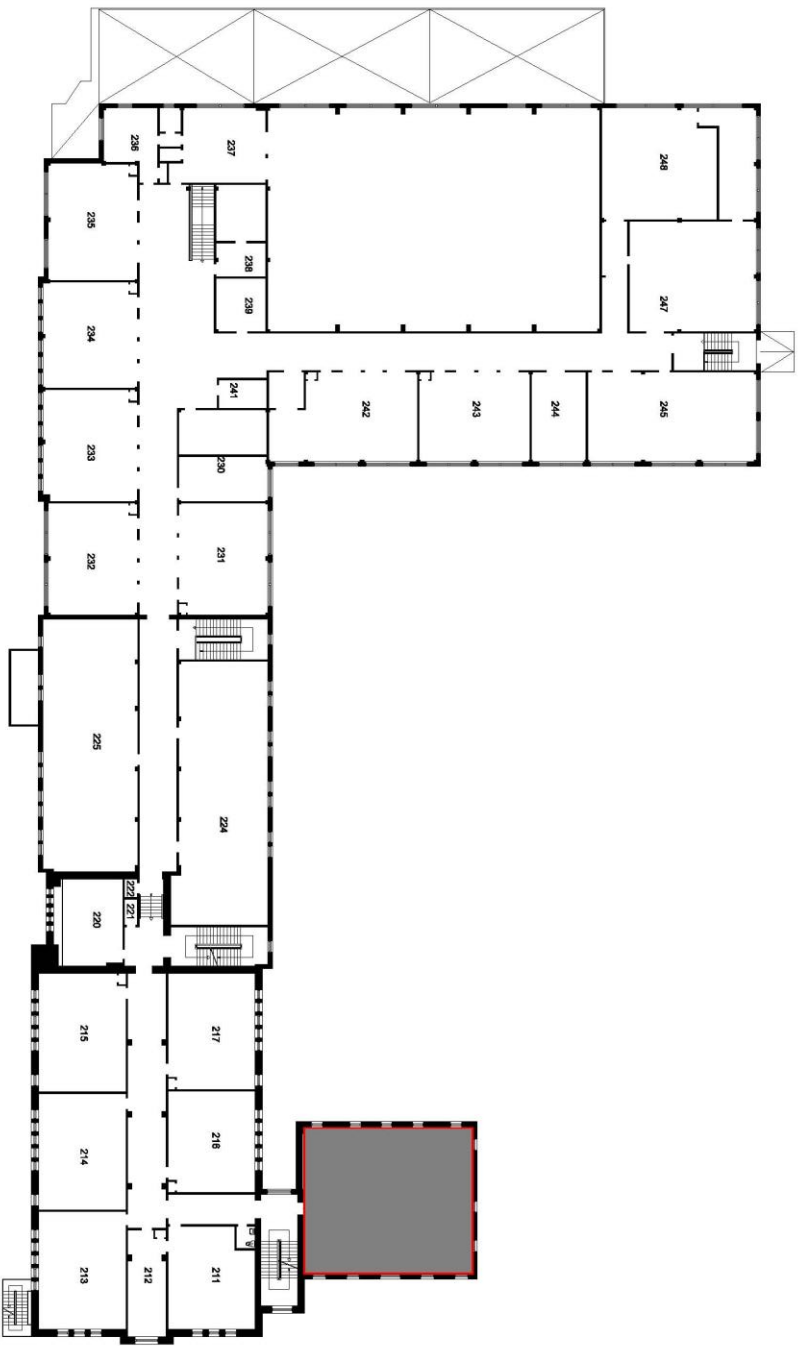
ADRESSE
**75, rue de Maisonneuve
Québec
G1R 2C4**

TITRE DU DESSIN

NIVEAU
NIVEAU 1

ÉCHELLE
AUCUNE

DATE
AOÛT 2006



LEGENDE

NOM DU BÂTIMENT
**ÉCOLE
ST-PATRICK**

CODE DE BATISSE
005

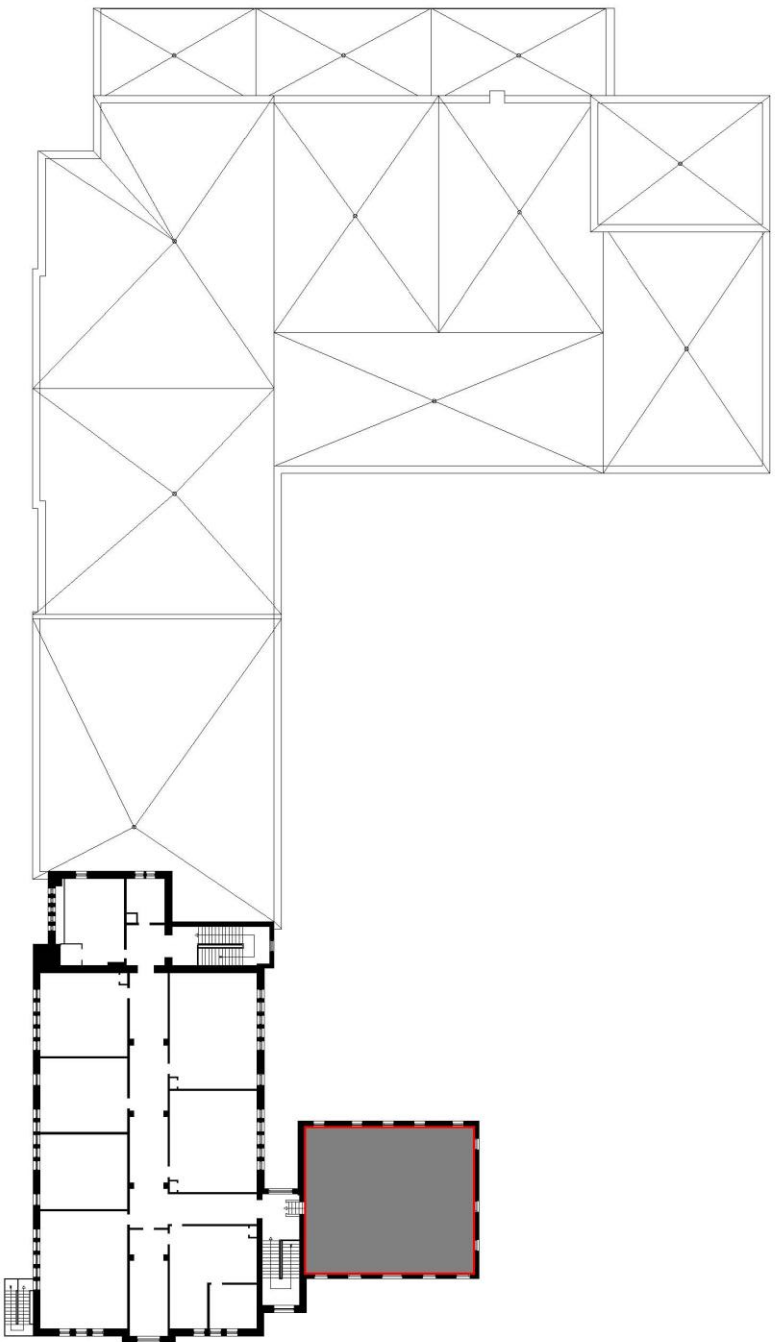
ADRESSE
**75, rue de Maisonneuve
Québec
G1R 2C4**

TITRE DU DESSIN

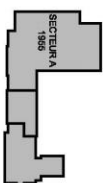
NIVEAU
NIVEAU 2

ÉCHELLE
AUCUNE

DATE
AOUT 2006



PLAN G.L.



LEGÈNDE

NOM DU BÂTIMENT
**ÉCOLE
ST-PATRICK**

CODE DE BATISSE
005

ADRESSE
**75, rue de Maisonneuve
Québec
G1R 2C4**

TITRE DU DESSIN

NIVEAU
NIVEAU 3

ÉCHELLE
AUCUNE

DATE
AOUT 2006